



Bulletin Officiel

N° 3691 Jeudi 23 Septembre 2010

— 15^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AVIS DES SOCIETES

DESIGNATION D'UN DEPOSITAIRE UNIQUE

UNIVERS OBLIGATIONS SICAV 2

COURBE DES TAUX 2

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 3-4

ANNEXE I

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30 JUIN 2010
(Selon référentiel IFRS):
ENNAKL AUTOMOBILES

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES ARRETES AU 30
JUIN 2010 (Selon référentiel IFRS):
ENNAKL AUTOMOBILES

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009 :
FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE «SOCIETE NATIONALE DE
CELLULOSE ET DE PAPIER ALFA»

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009 :
FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE « GROUPE CHIMIQUE
TUNISIEN - FONDS D'ESSAIMAGE »

ANNEXE V

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009 :
FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE « L'OFFICE NATIONAL DES
POSTES - FONDS D'ESSAIMAGE »

ANNEXE VI

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009 :
FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE « L'OFFICE NATIONAL DE
L'ASSAINISSEMENT - FONDS D'ESSAIMAGE »

ANNEXE VII

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009 :
FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE « LES CIMENTS D'OUUM EL
KELIL - FONDS D'ESSAIMAGE »

ANNEXE VIII

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009 :
FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE « LA SOCIETE NATIONALE
D'EXPLOITATION ET DE DISTRIBUTION DES EAUX - FONDS D'ESSAIMAGE »

ANNEXE IX

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2009 :
FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE « LA SOCIETE TUNISIENNE DE
L'ELECTRICITE ET DU GAZ - FONDS D'ESSAIMAGE »

AVIS DES SOCIETES

Avis au public et aux actionnaires de

UNIVERS OBLIGATIONS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : 10 bis, Avenue Mohamed V - Immeuble BTK 1001 Tunis RC : B132202000

Régie par la loi 2001- 83 du 24/07/2001 portant promulgation

du code des organismes de placement collectif

JORT n° 59 du 24/07/2001. Agrément du CMF n° 00.388 du 14/09/2000 – MF : 000/M/N /741110C

La société Univers Obligations Sicav informe le public et ses actionnaires qu'elle a désigné, la Banque Tuniso-Koweitienne – Groupe BPCE en tant que dépositaire unique de ses actifs en remplacement de l'Arab Tunisian Bank, avec une prise d'effet à partir du 1^{er} octobre 2010.

En rémunération de ses services la Banque Tuniso-Koweitienne – Groupe BPCE percevra la même commission annuelle que celle de son prédécesseur l'Arab Tunisian Bank, soit trois mille dinars hors taxes par an.

Il demeure entendu que les opérations de souscriptions et de rachats demeurent toujours sans frais.

2010 - AS - 967

AVIS

COURBE DES TAUX DU 23 SEPTEMBRE 2010

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,674%		
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010		4,668%	
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,658%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,638%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011		4,625%	
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,614%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,604%	
TN0008002461	BTC 52 SEMAINES 14/06/2011		4,593%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,577%	997,591
TN0008002479	BTC 52 SEMAINES 23/08/2011	4,571%		
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,632%	1 018,502
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,739%	1 005,514
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,803%	1 035,802
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,858%	1 083,850
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,883%	1 113,555
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,947%	1 078,577
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	5,065%		1 008,076
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,171%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,306%	1 080,097
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,562%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,607%		992,309
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,606%	1 107,560
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	5,606%		998,983

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	130,635	134,052	134,062		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMEIT CAP	AFC	02-janv-07	11,562	11,652	11,653		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,180	1,203	1,204		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	31,352	32,287	-		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	43,193	44,408	44,410		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	142,554	173,925	174,094		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	618,245	737,354	736,372		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	119,657	149,833	150,021		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	114,675	136,700	136,960		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	107,668	121,289	121,338		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	103,884	120,661	120,755		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	99,737	119,895	119,465		
12	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06-sept-10	-	99,575	99,695		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
13	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET	30-mars-07	1 159,446	1 289,063	1 305,770		
14	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	1 989,862	2 274,992	2 280,753		
15	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	112,477	125,291	128,513		
16	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	111,738	125,180	125,548		
17	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 108,194	1 144,572	1 143,860		
18	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	105,306	135,158	136,914		
19	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	140,512	168,846	169,224		
20	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	12,597	15,559	15,860		
21	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 227,909	5 905,728	5 929,967		
22	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 168,392	6 675,387	6 701,263		
23	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,018	2,453	2,473		
24	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,668	1,918	1,937		
25	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,106	1,219	1,220		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement du coupon	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
26	SANADEIT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,334	107,178	107,188
27	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	24/03/10	3,950	104,705	103,487	-
28	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	05/03/10	3,991	105,146	103,964	-
29	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,561	101,978	101,989
30	TUNIS O-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,057	102,558	102,569
31	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,137	106,153	106,162
32	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	104,221	102,816	102,826
31	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	104,369	102,895	102,906
32	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,184	103,050	103,061
33	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	106,171	104,851	104,861
34	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	103,266	101,880	101,890
35	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	19/04/10	4,111	104,345	103,217	103,229
36	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,623	103,074	103,084
38	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,288	105,112	105,122
39	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,291	105,067	105,076
40	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	100,000	101,859	101,866
41	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	103,071	101,984	101,994
42	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,494	103,344	103,354
43	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,662	101,404	101,414
45	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	102,837	105,244	105,253
46	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,138	103,254	103,264
47	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	103,032	101,704	101,714
48	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,557	103,554	103,564
49	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,638	103,812	103,821
50	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,042	101,113	101,122

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
51	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,429	10,441	10,442
52	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	102,811	102,966	102,977
53	FCP SECURAS	STB Manager	08-sept-08	05/04/10	3,441	101,111	101,245	101,254
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
54	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,252	100,920	100,991
SICAV MIXTES								
55	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	70,388	78,790	79,129
56	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	136,395	169,471	169,107
57	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 355,316	1 686,972	1 682,080
58	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	105,405	117,501	117,442
59	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	113,757	127,478	127,374
60	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	91,143	110,052	110,137
61	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	19/04/10	0,369	15,562	17,059	17,003
62	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	254,450	298,363	297,325
63	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	49,465	56,406	56,141
64	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	1 890,601	2 403,184	2 402,843
65	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	74,615	82,403	82,129
66	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	57,159	60,582	60,359
67	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	101,028	106,083	105,987
68	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	106,984	118,997	118,689
69	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	99,691	117,262	116,962
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
70	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,531	11,911	11,925
71	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,327	13,112	13,133
72	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	15,797	17,624	17,688
73	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	15,561	18,522	18,578
74	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	10,846	13,360	13,327
75	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	120,055	139,900	139,054
76	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	119,707	140,382	139,837
77	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	116,320	133,976	133,822
78	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	17,671	22,399	22,339
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
79	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	103,826	104,404
80	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	100,000	110,208	110,953
81	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	127,788	158,617	162,183
82	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	10,385	10,715	10,749
83	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	115,099	129,515	129,913
84	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	113,355	119,132	119,106
85	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	159,087	182,396	185,891
86	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	143,828	159,815	161,995
87	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	129,895	138,275	139,158
88	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	9 142,327	10 596,600	10 894,228
89	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-	-	134,168	177,375	183,841
90	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-	-	1 166,664	1 516,230	1 547,244
91	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-	-	100,000	111,878	112,119
92	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-	-	100,000	112,912	113,089
93	TUNSIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-	-	9 989,736	10 336,244	10 533,171

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES (Selon référentiel IFRS)**ENNAKL AUTOMOBILES**

Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II –BP 129 -1080 Tunis-

La Société ENNAKL AUTOMOBILES, publie ci-dessous, ses états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2010 établis conformément au référentiel IFRS accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et Mr Kais FEKIH

Bilan au 30/06/ 2010 - Actifs		
<i>En Dinar Tunisien</i>	30/06/2010	31/12/2009
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles	840 177	820 647
Amortissements cumulés	-579 510	-448 872
Immobilisations incorporelles nettes	3-1 260 668	371 774
Immobilisations corporelles	27 614 138	25 364 094
Amortissements cumulés	-8 691 633	-8 435 246
Immobilisations corporelles nettes	3-2 18 922 505	16 928 849
Actifs financiers immobilisés	37 559 060	31 443 039
Dépréciations	0	0
Actifs financiers immobilisés nets	3-3 37 559 060	31 443 039
Total actifs immobilisés	56 742 233	48 743 662
Impôt différé - Actif	3-4 703 664	795 382
Total actifs non courants	57 445 897	49 539 045
Actifs courants		
Stocks	65 274 167	108 359 949
Dépréciations	-1 703 632	-1 703 632
Stocks nets	3-5 63 570 535	106 656 317
Clients et comptes rattachés	53 754 383	28 981 623
Dépréciations	-1 543 015	-1 543 015
Clients et comptes rattachés nets	3-6 52 211 368	27 438 608
Autres actifs courants	3-7 9 683 026	13 879 468
Placements et autres actifs financiers	3-8 1 481 692	8 610 324
Liquidités et équivalents de liquidités	3-9 12 498 865	34 458 104
Total actifs courants	139 445 486	191 042 820
Total actifs	196 891 383	240 581 865

Bilan au 30/06/2010 - Capitaux Propres et Passif		
<i>En Dinar Tunisien</i>	30/06/2010	31/12/2009
Capitaux propres et passifs		
Capital social	30 000 000	18 000 000
Réserves	2 870 463	2 229 463
Fonds social	3 424 364	3 704 156
Résultats reportés	2 200 023	3 548 917
Autres capitaux propres	16 728 660	13 950 613
Résultat de l'exercice	12 366 916	20 292 107
Total capitaux propres	3-10 67 590 427	61 725 255
Passifs		
Passifs non courants		
Impôt différé -Passif	3-4 917 816	1 182 169
Autres passifs non courants	3-11 1 051 076	1 061 326
Total passifs non courants	1 968 892	2 243 494
Passifs courants		
Fournisseurs et comptes rattachés	3-12 117 047 872	157 281 550
Autres passifs courants	3-13 9 440 649	17 283 472
Concours bancaires et autres passifs financiers	3-14 843 543	2 048 093
Total passifs courants	127 332 064	176 613 115
Total passifs	129 300 956	178 856 610
Total capitaux propres et passifs	196 891 383	240 581 865

Etat de Résultat au 30/06/2010		
<i>En Dinar Tunisien</i>	30/06/2010	30/06/2009
Revenus	4-1 213 162 799	146 042 152
Coût des ventes	4-2 -189 789 896	-128 225 650
Marge brute	23 372 903	17 816 502
Frais de distribution	4-3 3 718 569	1 319 041
Autres produits d'exploitation	4-4 -1 045 250	-1 302 774
Autres charges d'exploitation	4-5 616 230	477 385
Frais d'administration	4-6 6 164 550	5 696 538
Autres charges d'exploitation	9 454 099	6 190 190
Résultat d'exploitation	13 918 804	11 626 312
Charges financières nettes	4-7 -174 032	-522 665
Produit des placements	4-8 1 491 769	1 289 144
Autres gains ordinaires	4-9 252 903	309 067
Autres pertes ordinaires	4-10 -48 697	-113 757
Résultat des activités courantes avant impôt	15 440 746	12 588 100
Impôt sur les sociétés	4-11 -3 073 830	-3 776 430
Résultat net	12 366 916	8 811 670
Effet des modifications comptables	0	0
Résultat net après modifications comptables	12 366 916	8 811 670

Etat de Résultat Global au 30/06/2010	
<i>En Dinar Tunisien</i>	30/06/2010
Résultat de l'exercice	12 366 916
Impact de la réévaluation des titres détenus en vue d'être cédés	2 778 047
Résultat global	15 144 964

Etat des Flux de Trésorerie au 30/06/2010		
<i>En Dinar Tunisien</i>		
	31/12/2009	31/12/2008
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Résultat après impôt	12 366 916	20 292 107
Ajustements pour :	895 220	1 894 724
Amortissements	905 222	1 333 976
Provisions	-10 002	560 748
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant variation du BFR	13 262 136	22 186 830
Variation du BFR	-24 020 150	7 106 147
Variation des stocks	43 085 782	-19 868 875
Variations des clients et comptes rattachés	-24 772 760	-11 786 265
Variation des autres actifs courants	4 206 443	-594 458
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	-39 407 253	38 528 442
Variation des autres passifs courants	-6 589 565	4 060 709
Plus ou moins values de cessions	-111 876	-3 042 919
Résultat des opérations de placement	-430 920	-190 486
	-10 758 013	29 292 977
Variation de l'impôt différé	-91 718	200 803
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	-10 666 295	29 092 175
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-3 378 175	-6 835 179
	857 314	4 368 111
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		
Encaissements provenant de la cession d'actifs financiers disponibles à la vente	0	16 567 529
Décaissements provenant de l'acquisition d'actifs financiers disponibles à la vente	-2 000 000	-6 787 906
Encaissements provenant de la cession de placements	6 059 551	7 686 274
Encaissements provenant des prêts au personnel	-102 326	93 422
Décaissement provenant de l'acquisition des actifs non courants	-991 710	0
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	444 655	15 092 251
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Décaissements provenant de distributions de dividendes	-9 000 000	-14 023 900
Décaissements au profit de la société "El Bouniane"	-1 253 258	-2 506 516
Décaissements provenant des mouvements sur le fond social	-279 792	-706 143
Total des flux de trésorerie liés aux activités de financement	-10 533 050	-17 236 559
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	32 410 011	5 462 144
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	-20 754 690	26 947 868
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	11 655 321	32 410 011

Etat des Variations des Capitaux Propres au 30/06/2010							
	Capital Social	Réserves	Fonds social	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres
En Dinar Tunisien							
Situation au 01/01/2010	18 000 000	2 229 463	3 704 156	13 950 612	3 548 917	20 292 107	61 725 255
Affectation réserves 2009		641 000			-641 000		0
Affectation de résultat					20 292 107	-20 292 107	
Dividendes 2009					-9 000 000		-9 000 000
Augmentation de capital	12 000 000				-12 000 000		0
Résultat net 20 10						12 366 916	12 366 916
Mouvements portant sur le fond social			-279 792				-279 792
Réserves de réévaluation en juste valeur				2 778 047			2 778 047
Situation au 31/12/2010	30 000 000	2 870 463	3 424 364	16 728 660	2 200 024	12 366 916	67 590 427

1. PRESENTATION GENERALE DE LA SOCIETE «ENNAKL AUTOMOBILES»

1.1. Présentation de la société «ENNAKL AUTOMOBILES»

La société « ENNAKL AUTOMOBILES » est une société anonyme créée le 6 Février 1965.

L'objet principal de la société « ENNAKL AUTOMOBILES » est la commercialisation du matériel de transport, les pièces de rechange et tout ce qui se rapporte à ce domaine.

1.2. Faits marquants de l'exercice

L'assemblée générale ordinaire du 09 Mars 2010 a décidé la distribution des dividendes pour un montant total de 9 000 000 Dinars et de reporter le montant de 13 404 641 Dinars sur l'exercice 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 Mars 2010 a décidé d'augmenter le capital social de la société par incorporation d'une partie des réserves disponibles prélevées sur le compte « résultats reportés » pour un montant de 12 000 000 Dinars, et de porter ainsi le montant du capital de la société de la somme de 18 000 000 Dinars à 30 000 000 Dinars. Une distribution d'action gratuite a été faite aux anciens actionnaires proportionnellement à leurs parts respectives dans le capital.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 Mars 2010 a décidé de réduire la valeur nominale des actions composant le capital social de 10 Dinars à 1 Dinars par échange d'une action ancienne contre 10 actions nouvelles.

L'assemblée générale ordinaire du 9 Mars 2010 a approuvé définitivement la décision du conseil d'administration de procéder à l'introduction en bourse de la société. La société a obtenu le Visa du conseil du marché financier le 10 Juin 2010 (Visa numéro 10-701)

L'opération d'introduction des actions de la société « ENNAKL AUTOMOBILES » a été faite sur deux marchés, la bourse de Tunis et la bourse de Casablanca.

Cette double cotation a concerné 40% du capital de la société soit un nombre total ouvert au public de 12 000 000 actions, 30% sur la place de Tunis et 10% sur la place de Casablanca.

Au cours du premier semestre 2010 la société « ENNAKL AUTOMOBILES » a cédé la majorité de son stock de véhicules industriels RENAULT TRUCKS et des chariots élévateurs TCM au profit de la société « ENNAKL AUTOMOBILES VEHICULES INDUSTRIELS » avec une marge brute de 5%.

2. PRESENTATION DES PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Bases de mesure

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des principes et méthodes expliqués ci-dessous et relatifs à la comptabilisation des instruments financiers.

2.2. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique enregistre les acquisitions des différents éléments des actifs non monétaires identifiables et sans substances physiques (Marques et brevets, licences et logiciels).

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition comprenant tous les frais incorporables au coût.

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition comprenant tous les frais incorporables au coût.

Ces immobilisations sont amorties selon le mode linéaire qui tient compte de la durée de vie estimée de chaque bien et selon les taux suivants :

-Logiciel	33.33%
-Constructions	5%
-Matériels et outillages	10%
-Matériels de transport	20%
-Matériel informatiques	33.33%
-Equipements de bureau	10%
-Agencements et aménagements	10%

Les immobilisations de valeur inférieure à 200 dinars sont amorties le premier exercice de l'acquisition selon la méthode d'amortissement massive.

2.4. Immobilisations financières

La société "ENNAKL AUTOMOBILES" classe ses actifs financiers immobilisés dans l'une des catégories suivantes : les prêts et créances et les actifs financiers disponibles à la vente. La classification des actifs financiers dépend des intentions de la direction quant aux objectifs de leur acquisition. La direction décide de la présentation des actifs financiers dès la prise en compte initiale.

(a) Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme disponibles à la vente ou ne sont pas classés parmi l'une des autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués, lors de leur prise en compte initiale, à la juste valeur augmentée des coûts de transaction occasionnés par l'opération d'acquisition.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont subséquemment évalués à la juste valeur. Les gains et pertes provenant des variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont directement pris en compte dans les capitaux propres.

La juste valeur des actifs disponibles à la vente cotés sur un marché actif est égale au cours de la séance de la date de clôture.

Les dividendes provenant d'actifs financiers disponibles à la vente sont pris en compte au résultat de l'exercice au cours duquel le droit aux dividendes est acquis.

Même s'il n'a pas été décomptabilisé, lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de l'actif financier disponible à la vente, la perte cumulée qui a été directement comptabilisée en capitaux propres doit être sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

Le montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat doit être égal à la différence entre la valeur comptable (coût d'acquisition net de tout remboursement en capital ou amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne peuvent pas être reprises en résultat.

(b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux que la société a l'intention de céder immédiatement ou dans un avenir proche, de ceux que l'entité désigne, lors de leur prise en compte initiale, comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ou comme disponibles à la vente et de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit.

Les prêts et créances sont évalués, lors de leur prise en compte initiale, à la juste valeur augmentée des coûts de transaction occasionnés par l'opération d'acquisition.

Les prêts et créances sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

S'il existe des indications objectives de perte de valeur des prêts et créances, le montant de la perte est comptabilisé au résultat de l'exercice. La perte est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier.

2.5. Stocks

Les flux d'entrée et de sortie des stocks de la société « ENNAKL AUTOMOBILES » sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Les stocks sont valorisés à leur prix d'achat majorés des droits de douane à l'importation et taxes non récupérables ainsi que les frais de transport, d'assurances liés au transport et autres coûts directement liés à l'acquisition de ces éléments.

Le stock de carburant et de lubrifiants est valorisé selon la méthode de dernier coût d'achat.

2.6. Clients et comptes rattachés

Etant des prêts et créances, les clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute provision pour dépréciation.

2.7. Placements

Les placements à court terme sont constatés à leur coût d'acquisition lors de la souscription, alors que les sorties sont comptabilisées par la méthode du coût moyen pondéré (CMP).

2.8. Fournisseurs et comptes rattachés

Etant des passifs financiers qui ne sont pas à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les fournisseurs et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt.

2.9. L'impôt sur les bénéfices

La société est assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux de 30%.

La charge de l'impôt sur les bénéfices est déterminée sur la base de l'impôt rattaché à l'exercice. A cet effet, l'impôt différé actif ou passif est comptabilisé respectivement pour toute différence temporelle déductible ou imposable au niveau du bilan.

2.10. Comptabilisation des revenus

Les revenus provenant de la vente des véhicules, camions et des chariots élévateurs sont comptabilisés à la survenance du fait générateur matérialisant le transfert des principaux risques et avantages inhérents à la propriété à savoir :

- A la transmission du bordereau de remise de la carte grise à l'ATTT pour les voitures de marque VW, AUDI et PORSCHE.
- A la réception de l'accord de principe ou le bon de commande leasing en cas de financement par crédit bancaire ou par leasing.
- A l'acheminement du véhicule à l'équipementier et la signature du procès verbal provisoire de livraison pour le cas des ventes de camions avec montage de superstructure à la charge du client

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles totalisent au 30/06/2010 une valeur nette comptable s'élevant à 260 667 TND contre 371 774 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Immobilisations incorporelles		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Valeur brute des immobilisations incorporelles	840 177	820 647
Logiciels informatiques	840 177	820 647
Dépréciations	579 510	448 872
Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles	260 667	371 774

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles totalisent au 30/06/2010 une valeur nette comptable s'élevant à 18 922 505 TND contre 16 928 848 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Immobilisations corporelles		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Valeur brute des immobilisations corporelles	27 614 138	25 364 094
Terrains	7 303 882	7 212 381
Constructions	5 597 854	5 597 854
Installation technique	297 480	273 081
A A I Technique	401 986	401 986
A A I Générale	2 464 986	2 346 710
Matériels de transport	2 320 013	2 109 774
Equipements de bureau	748 912	703 339
Matériels informatique	1 240 298	1 071 118
Matériels et outillages	1 712 481	1 687 316
Immobilisations en cours	4 698 773	2 546 778
Avances et commandes sur immobilisations	827 523	1 413 777
Dépréciations	8 691 633	8 435 247
Dépréciation des constructions	3 515 483	3 383 784
Dépréciation des installations techniques	16 091	8 682
Dépréciation A A I technique	398 657	395 805
Dépréciation A A I Générale	1 388 410	1 308 148
Dépréciation des matériels de transport	762 904	901 138
Dépréciation des équipements de bureau	467 722	440 038
Dépréciation des matériels informatiques	922 681	839 004
Dépréciation des matériels et outillages	1 223 705	1 180 868
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles	18 922 505	16 928 848

3.3. Actifs financiers immobilisés

Les actifs financiers immobilisés s'élèvent au 30/06/2010 en valeur nette à 37 559 060 TND contre 31 443 039 TND au 31/12/2009. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Actifs financiers immobilisés		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Valeur brute	37 559 060	31 443 039
Actifs financiers disponibles à la vente	1	30 757 827
Dépôts et cautionnements	1 854	8 854
Prêts au personnel sur fonds social	442 279	388 387
Prêts au personnel fonds propres	343 405	287 960
Dépréciations		
Valeur nette comptable	37 559 060	31 443 039

1 Actifs financiers disponibles à la vente		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Car Gros	6 588 981	4 440 463
A.T.L	10 636 207	9 702 250
ATTIJARI BANK	17 546 333	16 615 114
SDA EL KED 2	2 000 000	0
Total	36 771 521	30 757 826

3.4. Impôt différé

L'analyse des impôts différés actif et passif ainsi que leur évolution entre le 30/06/2010 et le 31/12/2009 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Impôt différé - Actif		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Provisions pour risques et charges	139 585	209 348
Autres provisions non déductibles	398 814	533 421
Charges à répartir et frais préliminaires	165 285	
Pertes et gains de change latents	-	52 614
Total	703 664	795 382

Impôt différé - Passif		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Impôt différé sur réévaluation des titres disponibles à la vente	917 816	1 182 169
Total	917 816	1 182 169

3.5. Stocks

Les stocks se composent essentiellement de stocks de véhicules neufs et totalisent au 30/06/2010 une valeur nette comptable de 63 570 535 TND contre 106 656 317 TND au 31/12/2009 :

Stocks		
<i>En dinar Tunisien</i>	Jun 2 010	Décem bre 2009
Valeur brute	65 274 167	108 359 949
Stock véhicules neufs	63 021 924	91 987 009
VW/VW U/AUDI	60 430 582	60 979 839
SEAT		
RT	243 288	24 877 708
TOM	0	3 445 284
PORSCHE	2 097 208	2 684 180
Stock véhicules neufs en cours de dédouanement	0	14 061 526
VW/VW U/AUDI	0	11 807 919
RT	0	2 253 608
Stock pièces de rechange	1 703 632	1 703 632
Stock des travaux en cours	445 661	487 131
Stock carburants et lubrifiants	102 950	120 651
Dépréciations	-1 703 632	-1 703 632
Valeur nette comptable	63 570 535	106 656 317

3.6. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés totalisent au 30/06/2010 une valeur nette comptable s'élevant à 52 211 368 TND contre 27 438 608 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Clients et comptes rattachés		
<i>En dinar Tunisien</i>	Jun 201 0	Décem bre 2009
Valeur brute	53 754 383	28 981 623
Clients étatiques	6 121 593	3 823 331
Clients leasing	2 778 654	6 679 263
Clients constructeur	1 621 418	806 123
Clients groupe	16 388 789	14 1079
Clients sociétés et particuliers	204 124	4 201 019
Autres clients	277 297	924 708
Effets à recevoir	24 934 211	11 124 630
Clients douteux	1 159 322	1 208 174
Clients douteux, chèques impayés	40 515	3 5825
Clients douteux, effets impayés	230 470	237 470
Dépréciations	1 543 015	1 543 015
Valeur Nette comptable	52 211 368	27 438 608

3.7. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'élèvent au 30/06/2010 en valeur nette à 9 683 026 TND contre 13 879 468 TND au 31/12/2009. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Autres actifs courants		
<i>En dinar Tunisien</i>	Jun 2010	Décembre 2009
Valeur brute	9 770 986	13 977 429
Débiteurs divers	12 648	121 282
Avances et prêts au personnel	263 801	383 112
Acomptes provisionnels	2 165 807	5 037 976
Report de TVA	0	5 308 324
Autres impôts et taxes	432 660	109 731
Débours douanes	1 727	185 743
Débours sur marché		
Comptes groupe	834 770	100 031
Fournisseurs avances et acomptes	3 261 384	739 632
Charges constatées d'avance	168 198	165 084
Produits à recevoir	2 112 191	1 828 515
Dépréciations	87 960	97 961
Valeur comptable nette	9 683 026	13 879 468

3.8. Placements et autres actifs financiers

Les placements et autres actifs financiers s'élèvent au 30/06/2010 à un montant de 1 481 692 TND contre 8 610 324 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Placements et autres actifs financiers		
<i>En dinar Tunisien</i>	Jun 2010	Décembre 2009
Prêts aux sociétés de groupe	72 174	2 510 677
Placements SICAV	1 409 518	6 099 647
Total	1 481 692	8 610 324

3.9. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 30/06/2010 12 498 865 à TND contre 34 458 104 DT au 31/12/2009. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Liquidités et équivalents de liquidités		
<i>En dinar Tunisien</i>	Jun 2010	Décembre 2009
Effets à l'encaissement	946 029	445 074
Chèques à l'encaissement	634 026	20 094 344
Banques créditrices	10 908 360	13 903 236
ETTIJARI BANK	5 404 228	1 655 310
BFT	51 989	28 879
BH	24 075	34 477
STB	108 691	1 055 027
BT	27 485	97 830
BNA	45 781	22 335
UBCI	215 800	31 695
ATB	35 812	4 293 457
ATB DUBOSVILLE	21 516	222 108
ATB DEVISE	3 498 358	4 510 610
BIAT	863 542	1 918 575
AMEN BANK	19 355	31 976
AMEN BANK ENNASR	29 391	2 921
BANQUE ZITOUNA	124 249	0
BANQUE ZITOUNA DEVISE	438 091	0
CCP	38	38
Caisse recettes		
Caisse dépenses	10 450	15 450
Total	12 498 865	34 458 104

3.10. Capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent au 30/06/2010 à un montant de 67 391 645 TND contre 61 725 255 TND au 31/12/2009.

3.11. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent au 30/06/2010 à un montant de 1 051 076 TND contre 1 061 326 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Autres passifs non courants		
<i>En dinar Tunisien</i>	Juin 2010	Décembre 2009
Provision pour départ à la retraite	216 000	216 000
Subvention d'équipement	133 260	143 500
Provisions pour risques et charges	697 826	697 826
Dépôts et cautionnements	4 000	4 000
Total	1 051 076	1 061 326

3.12. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent au 30/06/2010 à un montant de 117 047 872 TND contre 157 281 550 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Fournisseurs et comptes rattachés		
<i>En dinar Tunisien</i>	Juin 2010	Décembre 2009
Fournisseurs locaux	1 060 285	1 877 548
Fournisseurs réseau	252 015	0
Fournisseurs d'immobilisations	495 489	164 689
Fournisseurs groupe	1 051 852	1 050 474
Fournisseurs étrangers	1 11 703 663	136 951 854
Fournisseurs étatiques	27 300	36 574
Fournisseurs effets à payer	1 876 981	2 700 309
Fournisseurs retenue de garantie	580 307	372 380
Fournisseurs factures non parvenues	0	14 127 843
Total	1 17 047 872	157 281 550

3.13. Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent au 30/06/2010 à un montant de 9 440 649 TND contre 17 283 472 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Autres passifs courants		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Personnel et comptes rattachés	240 951	2 169
Clients avances et acomptes sur commandes	2 199 697	2 755 701
Comptes groupes	0	83 583
Etat et collectivités publiques	4 311 790	9 212 063
Provision pour congés payés	501 452	501 452
Provision pour départ à la retraite	0	0
Débours cartes grises	108 950	111 783
Actionnaires dividendes à payer	833	423
CNSS	288 616	412 062
Assurance groupe	78 824	116 161
Échéance à moins d'un an effets ELBOUNIANE	1 253 258	2 510 233
Charges à payer	413 838	1 521 462
Produits constatés d'avances	10 844	22 583
Créditeurs divers	33 797	33 797
Total	9 440 649	17 283 472

3.14. Concours bancaires et autres passifs financiers

Les concours bancaires et autres passifs financiers s'élèvent au 30/06/2010 à un montant de 843 543 TND contre 2 048 093 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Concours bancaires et autres passifs financiers		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
BIAT TUNISAIR IMMATRM	5 240	27 151
BIAT TUNISAIR IMMATVW	673 196	603 374
BIAT DEBOURS	165 107	1 417 568
Total	843 543	2 048 093

4. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT

4.1. Revenus

Cette rubrique totalise au 30/06/2010 un montant de 213 162 799 TND contre 146 042 152 TND au 30/06/2009 se détaillant comme suit :

Revenus		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Juin 2009
Ventes véhicules neufs	201 197 420	137 157 078
Ventes véhicules neufs en hors taxe	5 446 492	2 049 030
Ventes pièces de rechange	5 306 401	5 258 752
Ventes travaux atelier	1 263 279	1 270 484
Ventes garanties pièces de rechange	487 853	447 078
Ventes garanties mains d'oeuvres	18 201	82 987
Ventes lubrifiants	330 438	402 353
Ventes carburants	1 711	54 683
Ventes travaux extérieurs véhicules neufs	94 406	184 828
Ventes accessoires véhicules neufs	400 487	
Ventes équipements RT	174 628	
Total chiffre d'affaires	214 721 295	147 497 589
Remises accordées sur ventes véhicules neufs	1 378 290	1 245 352
Remises accordées sur ventes pièces de rechanges	180 206	210 086
Total remises	1 558 496	1 455 438
Total revenus	213 162 799	146 042 152

4.2. Coût des ventes

Le coût des ventes s'élève au 30/06/2010 à un montant de 189 789 896 TND contre 128 255 650 TND au 30/06/2009. Le détail de cette rubrique est ci-dessous présenté :

Coût des ventes		
<i>En dinar Tunisien</i>	Juin 2010	Juin 2009
Total achats de marchandises (1)	146 704 115	98 740 044
Achats de Véhicules neufs	106 165 382	7 424 418 4
Achats de pièces de rechange	5 405 811	5 283 718
Achats des accessoires	366 623	257 747
Achats équipements Renault	189 057	229 790
Frais de transit	69 785	143 181
Droits de douane	29 557 383	15 360 396
Assurance maritime	192 657	120 214
Fret maritime	2 954 174	1 612 189
Frais de gardiennage (STAM)	158 084	83 936
Frais de magasinage	180 704	94 454
Frais d'acheminement	7 393	10 478 8
Achats de lubrifiants	274 072	284 188
Achats carburants	320 540	298 308
Travaux extérieurs	99 205	156 112
Achats atelier	97 517	80 030
Frais bancaires d'ouverture d'accréditif	665 848	406 828
Total variation de stocks (2)	-43 085 781	-29 485 605
Stock des travaux en cours	-41 470	-95 937
Stock Initial	487 131	349 988
Stock Final	445 661	254 052
Stock de véhicules	-43 026 610	-29 421 307
Stock Initial	106 048 535	86 292 617
Stock Final	63 021 925	56 871 310
Stock pièces de rechange	0	0
Stock Initial	1 703 632	1 800 491
Stock Final	1 703 632	1 800 491
Stock lubrifiants	-28 830	28 897
Stock Initial	109 475	34 103
Stock Final	80 645	62 999
Stock carburants	11 129	2 741
Stock Initial	11 175	13 875
Stock Final	22 304	16 617
Total coût des ventes (1) - (2)	189 789 896	128 225 650

4.3. Frais de distribution

Cette rubrique totalise au 30/06/2010 un montant de 3 718 568 TND contre 1 319 041 TND au 30/06/2009 se détaillant comme suit :

Frais de distribution		
<i>En dinar Tunisien</i>	Juin 2010	Juin 2009
Commissions sous-concessionnaires	519 380	284 244
Commissions sur vente personnel	78 917	55 504
Charge salariale des commerciaux	762 628	479 931
Bonus sous-concessionnaires	268 925	70 650
Frais marketing	1 312 416	255 954
Abonnements constructeurs	28 348	8 404
Autres frais sur vente	727 954	164 354
Total	3 718 568	1 319 041

4.4. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation totalisent au 30/06/2010 un montant de 1 045 250 TND contre 1 302 774 TND au 30/06/2009 se

détaillant comme suit :

Autres produits d'exploitation		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Juin 2009
Ristournes sur chiffre d'affaires constructeurs	489 476	935 298
Quote part dans les charges communes	81 379	-
Participation marketing constructeurs	15 042	9 591
Commissions sur vente en hors taxe	90 382	117 291
Quote part de la subvention d'équipement	10 250	10 250
Ristourne sur chiffre d'affaires locaux	1 925	-
Inscription 4CV	22 140	9 065
Consultation Douane	5 590	14 910
Ventes déchets	61	647
Ristournes TFP	58 536	48 339
Location	62 742	45 766
Transfert de charge	227 727	111 619
Total	1 045 250	1 302 774

4.5. Autres charges d'exploitation

Cette rubrique totalise au 30/06/2010 un montant de 616 231 TND contre 477 385 TND au 30/06/2009 se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Juin 2009
Remboursements garanties sous concessionnaires	197 962	101 407
Dons et subventions	214 740	224 266
Réceptions cadeaux et restaurations	117 483	73 167
Documents et abonnements locaux	18 189	18 532
Frais séminaires	16 455	12 037
Jetons de présence	45 000	37 500
Divers charges	6 402	10 477
Total	616 231	477 385

4.6. Frais d'administration

Les frais d'administration s'élèvent au 30/06/2010 à un montant de 6 164 550 TND contre 5 696 538 TND au 30/06/2009 se détaillant comme suit :

Frais d'administration		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Juin 2009
Entretien et réparation	464 929	242 027
Gardiennage	199 720	201 770
Personnel intérimaire et sous-traitance générale	247 376	182 217
Honoraires	602 570	85 683
Energie	242 188	223 994
Charge de personnel (autre que la charge salariale des commerciaux)	2 686 873	2 658 528
Assurance	84 965	75 501
Impôts et taxes	244 065	229 895
Frais de déplacement	462 521	406 155
Location	189 158	7 577
Dotations aux amortissements	750 187	636 116
Dotations aux provisions	0	747 074
Reprises sur provisions	-10 002	0
Total	6 164 550	5 696 538

4.7. Charges financiers nettes

Cette rubrique totalise au 30/06/2010 un montant de 174 032 TND contre 522 665 TND au 30/06/2009 se détaillant comme suit :

Charges financières nettes		
<i>En dinar Tunisien</i>	Juin 2010	Juin 2009
Frais bancaires	199 938	192 666
Commissions d'aval	18 987	9 989
Frais d'es compte	131 201	152 211
Autres frais et commissions bancaires	51 750	30 488
Pertes de change	3 834	303 972
Autres charges financières	3 841	52 500
Gains de change	-33 581	-26 473
Total	174 032	522 665

4.8. Produits des placements

Les produits des placements totalisent au 30/06/2010 un montant de 1 491 769 TND contre 1 289 144 TND au 30/06/2009 se détaillant comme suit :

Produits des placements		
<i>En dinar Tunisien</i>	Juin 2010	Juin 2009
Produits sur placement	0	84 592
Produits sur placement	4 30 820	30 171
Plus value sur participation	0	778 087
Intérêts sur prêts sociétés de groupe	0	8 250
Intérêts créditeurs	38 278	40 467
Autres produits financiers	24 771	25 189
Dividendes reçus	999 800	324 388
Total	1 491 769	1 289 144

4.9. Autres gains ordinaires

Cette rubrique s'élève au 30/06/2010 à un montant de 252 902 TND contre 309 067 TND au 30/06/2009 se détaillant comme suit :

Autres gains ordinaires		
<i>En dinar Tunisien</i>	Juin 2010	Juin 2009
Produits non récurrents	78 197	226 000
Différences de règlement et débours	62 829	56 582
Profits sur cessions d'im mobilisations	111 876	26 484
Total	252 902	309 067

4.10. Autres pertes ordinaires

Les autres pertes ordinaires totalisent au 30/06/2010 un montant de 48 697 TND contre 113 757 TND au 30/06/2009 se détaillant comme suit :

Autres pertes ordinaires		
<i>En dinar Tunisien</i>	Juin 2010	Juin 2009
Autres pertes sur exercices antérieurs	8 957	18 239
Pertes sur créances irrécouvrables	11 484	25 100
Pertes sur cessions d'immobilisations	6 051	
Différences de règlement et débours	2 781	54 625
Pénalités de retard	19 434	15 793
Total	48 697	113 757

4.11. Impôt sur les sociétés

Cette rubrique totalise au 30/06/2010 un montant de 3 073 830 TND contre 3 776 430 TND au 30/06/2009 se détaillant comme suit :

Impôt sur les sociétés		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Juin 2009
Charge d'impôt exigible	2 982 112	3 776 430
Charge d'impôt différée	91 718	0
Total	3 073 830	3 776 430

4.12. Résultat par actions

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de la période en cours se présentent comme suit :

Résultat par actions			
En dinar Tunisien	Juin 2010	Juin 2009	Décembre 2009
Résultat net	12 366 918	8 811 670	20 292 107
Résultat net attribuable aux actions ordinaires	12 366 918	8 811 670	20 292 107
Nombre moyen d'actions ordinaire en circulation	30 000 000	30 000 000	30 000 000
Résultat par action	0,412	0,294	0,676

Le résultat par action correspond au résultat de base par action. Il est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période

4.13. Les engagements hors bilan

Les autres engagements bancaires se détaillent comme suit :

Les engagements hors bilan		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Juin 2009
Cautions pour admission temporaire	616 000	573 700
Cautions définitives	1 918 191	1 404 469
Cautions de retenue de garantie	522 042	524 306
Cautions provisoires	380 885	96 895
Autres cautions bancaires	1 432 149	1 285 000
Effets avalisés (ELBO UNIANE)	1 253 258	2 508 518
Engagement par signature (lettre de crédit)	48 687 307	25 911 920

RAPPORT DE REVUE LIMITEE SUR LES ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 30 JUIN 2010

Messieurs les Actionnaires,

Rapport sur les états financiers établis conformément au référentiel IFRS

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers ci-joints, de la société « ENNAKL AUTOMOBILES », arrêtés au 30 Juin 2010.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 196,891 Millions de dinars, un total capitaux propres de 67,590 Millions de dinars et un résultat bénéficiaire de 12,367 Millions de dinars.

Responsabilité de la direction pour l'établissement et la présentation des états financiers

L'ensemble des informations présentées dans les états financiers relève de l'unique responsabilité des dirigeants de la société citée en référence. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application des principes comptables appropriés, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Opinion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints de la société **ENNAKL AUTOMOBILES** arrêtés au 30 Juin 2010, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, 23 Août 2010

Moncef ZAMMOURI BOUSSANNOUGA
FMBZ – KPMG TUNISIE

Kaïs FEKIH
BAC

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES CONSOLIDES (Selon référentiel IFRS)

ENNAKL AUTOMOBILES

Siège Social : Zone Industrielle La Charguia II –BP 129 -1080 Tunis-

La Société ENNAKL AUTOMOBILES, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés intermédiaires arrêtés au 30 juin 2010 établis conformément au référentiel IFRS accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes Mr Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI et Kais FEKIH

Bilan Consolidé au 30/06/ 2010 - Actifs		
<i>En Dinar Tunisien</i>	30/06/ 2010	31/12/2009
Actifs non courants		
Goodwill	1 108 885	0
Dépréciations	0	0
Immobilisations incorporelles	3-1 840 177	820 647
Amortissements cumulés	3-1 -579 510	-448 873
Immobilisations incorporelles nettes	1 369 552	371 774
Immobilisations corporelles	27 635 617	25 385 574
Amortissements cumulés	-8 695 013	-8 436 404
Immobilisations corporelles nettes	3-2 18 940 604	16 949 170
Actifs financiers immobilisés	30 853 378	27 072 150
Dépréciations	0	0
Actifs financiers immobilisés nets	3-3 30 853 378	27 072 150
Total actifs immobilisés	51 163 534	44 393 094
Impôt différé -Actif	3-4 663 307	795 382
	0	
Total actifs non courants	51 826 842	45 188 476
Actifs courants		
Stocks	71 630 406	114 900 039
Dépréciations	-2 140 766	-2 140 766
Stocks nets	3-5 69 489 640	112 759 273
Clients et comptes rattachés	55 484 957	29 033 836
Dépréciations	-1 543 015	-1 543 015
Clients et comptes rattachés nets	3-6 53 941 943	27 490 821
Autres actifs courants	3-7 9 427 395	14 067 497
Placements et autres actifs financiers	3-8 1 493 719	8 631 048
Liquidités et équivalents de liquidités	3-9 13 241 633	35 228 112
Total actifs courants	147 594 329	198 176 751
Total actifs	199 421 171	243 365 227

Bilan Consolidé au 30/06/2010 - Capitaux Propres et Passif		
<i>En Dinar Tunisien</i>	30/06/2010	31/12/2009
Capitaux propres et passifs		
Capital social	30 000 000	18 000 000
Réserv es consolidés - Part du groupe	12 435 805	11 484 032
Autres capitaux propres	13 057 395	11 192 219
Résultat net consolidé	12 660 698	22 188 912
Total capitaux propres	68 153 898	62 865 162
Réserv es consolidés - Intérêts minoritaires	297	509
Résultat de l'exercice - Intérêts minoritaires	73	529
Total Intérêts minoritaires	370	1 038
Passifs		
Passifs non courants		
Impôt différé -Passif	29 422	43 050
Autres passifs non courants	1 051 076	1 061 326
Total passifs non courants	1 080 498	1 104 376
Passifs courants		
Fournisseurs et comptes rattachés	119 151 961	159 774 574
Autres passifs courants	10 189 135	17 573 022
Concours bancaires et autres passifs financiers	845 310	2 048 093
Total passifs courants	130 186 406	179 395 689
Total passifs	131 266 903	180 500 065
Total capitaux propres et passifs	199 421 171	243 365 227

Etat de Résultat Consolidé au 30/06/2010		
<i>En Dinar Tunisien</i>	30/06/2010	31/12/2009
Produits d'exploitation	219 727 116	328 881 255
Revenus	4-1 218 810 237	326 119 138
Autres revenus	689 152	2 409 168
Transfert de charges	227 727	352 949
Charges d'exploitation	203 737 755	300 621 045
Variation des stocks	4-2 43 269 633	-22 011 954
Achats de marchandises	4-3 149 729 683	304 821 508
Charges de personnel	4-4 3 681 706	7 620 121
Dotations aux amortissements et aux provisions	907 693	2 281 286
Autres charges d'exploitation	4-5 6 149 040	7 910 084
Résultat d'exploitation	15 989 361	28 260 210
Charge financière nettes	4-6 181 209	1 722 114
Produit des placements	4-7 499 031	1 472 567
Autres pertes ordinaires	4-8 55 886	1 657 225
Autres gains ordinaires	4-9 257 694	4 239 586
Résultat des activités courantes avant im pôt	16 508 991	30 593 024
Impôt sur les sociétés	4-10 -3 761 630	-8 404 112
Résultat net	12 747 360	22 188 912
Quote-part dans les sociétés mise en équivalence	-86 589	
Intérêts minoritaires	73	529
Résultat net - Part du groupe	12 660 698	22 188 383

Etat de Résultat Global au 30/06/2010	
<i>En Dinar Tunisien</i>	30/06/2010
Résultat de l'exercice	12 660 698
Impact de la réévaluation des titres détenus en vue d'être cédés	1 865 176
Résultat global	14 525 874

Etat des Flux de Trésorerie au 30/06/2010		
<i>En Dinar Tunisien</i>		
	30/06/2010	31/12/2009
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Résultat après impôt	12 660 698	22 188 383
Ajustements pour :	883 581	2 281 286
Amortissements	893 583	1 334 974
Provisions et autres éléments n'affectant pas les flux de trésorerie	-10 002	946 312
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant variation du BFR	13 544 279	24 469 669
Variation du BFR	-23 365 094	4 288 008
Variation des stocks	43 269 633	-22 011 955
Variations des clients et comptes rattachés	-25 045 183	-14 805 887
Variation des autres actifs courants	4 414 002	-26 782
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	-39 689 805	39 071 741
Variation des autres passifs courants	-5 857 607	4 488 086
Plus ou moins values de cessions	-111 876	-3 042 919
Résultat des opérations de placement	-344 258	615 724
	-9 820 815	28 757 677
Variation de l'impôt différé	-134 847	200 803
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	-9 685 968	28 556 874
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-3 378 175	-6 856 179
	857 314	4 368 111
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		
Encaissements provenant de la cession d'actifs financiers disponibles à la vente	6 059 551	-6 914 945
Décassements provenant de l'acquisition d'actifs financiers disponibles à la vente	-3 000 000	17 173 457
Encaissements provenant de la cession de placements	-991 710	7 686 274
Encaissements provenant des prêts au personnel	-111 662	93 422
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-564 682	15 550 140
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Décassements provenant de distributions de dividendes	-9 000 000	-14 023 900
Décassements au profit de la société "El Bouniane"	-1 253 258	-2 506 516
Décassements provenant des mouvements sur le fond social	-279 792	-706 143
Total des flux de trésorerie liés aux activités de financement	-10 533 050	-17 236 559
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	33 180 019	6 309 566
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	-20 783 700	26 870 455
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	12 396 319	33 180 021

Etat des Variations des Capitaux Propres au 30/06/2010						
	Capital Social	Réserves	Autres capitaux propres	Résultat de l'exercice	Intérêts des minoritaires	Total capitaux propres
<i>En Dinar Tunisien</i>						
Situation au 31/12/2009	18 000 000	11 484 032	11 192 219	22 188 912	1 038	62 866 200
Affectation résultat 2009		22 188 912		-22 188 912	-741	-741
Dividendes 2009		-9 000 000				-9 000 000
Réserves légales Cars Gros						0
Augmentation de capital	12 000 000	-12 000 000				0
Résultat net 2009				12 660 698	73	12 660 771
Mouvements portant sur le fond social		-279 792				-279 792
Ajustement de consolidation		42 653				42 653
Réserves de réévaluation en juste valeur			1 865 176			1 865 176
Situation au 31/12/2009	30 000 000	12 435 805	13 057 395	12 660 698	370	68 154 268

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE «ENNAKL AUTOMOBILES»

1.1. Présentation du groupe «ENNAKL AUTOMOBILES»

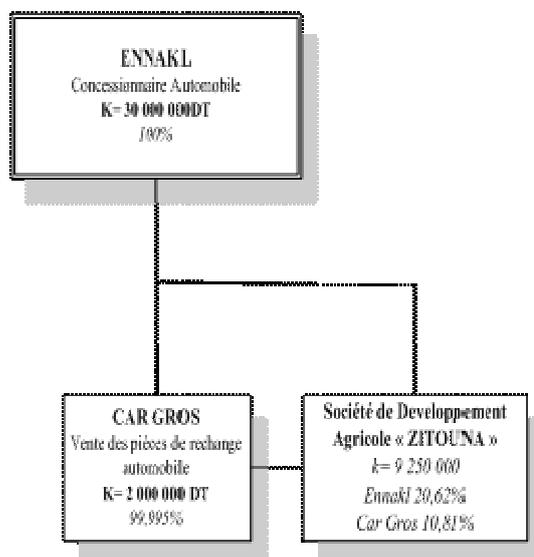
Le Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES » est constitué de la société mère « ENNAKL AUTOMOBILES », et d'une société sous contrôle exclusif « Car Gros » avec une participation directe de 99.979 % du capital.

Ainsi, le périmètre de consolidation du groupe « ENNAKL AUTOMOBILES » au 31/12/2009 se limite aux sociétés « ENNAKL AUTOMOBILES » et « Car Gros » suite à la cession des participations détenues par la société « ENNAKL AUTOMOBILES » dans les sociétés « EVI » et « le Marchand de l'immobilier » à sa société mère « Princesse Holding ».

Il s'agit d'un groupe de droit tunisien opérant dans le secteur d'automobiles, régie par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales tel que promulgué par la loi N° 2001-117 du 06 Décembre 2001 et modifié par les textes subséquents.

Le groupe « ENNAKL AUTOMOBILES », a pour objet, l'importation et la commercialisation en détail des véhicules VOLKSWAGEN, AUDI, PORSCHE et des pièces de rechange de ces marques ainsi que le service après vente.

L'organigramme du groupe « ENNAKL AUTOMOBILES » au 31/12/2009 se présente comme suit :



1.2. Faits marquants de l'exercice

L'assemblée générale ordinaire du 09 Mars 2010 a décidé la distribution des dividendes pour un montant total de 9 000 000 Dinars et de reporter le montant de 13 404 641 Dinars sur l'exercice 2010.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 Mars 2010 a décidé d'augmenter le capital social de la société par incorporation d'une partie des réserves disponibles prélevées sur le compte « résultats reportés » pour un montant de 12 000 000 Dinars, et de porter ainsi le montant du capital de la société de la somme de 18 000 000 Dinars à 30 000 000 Dinars. Une distribution d'action gratuite a été faite aux anciens actionnaires proportionnellement à leurs parts respectives dans le capital.

L'assemblée générale extraordinaire du 25 Mars 2010 a décidé de réduire la valeur nominale des actions composant le capital social de 10 Dinars à 1 Dinars par échange d'une action ancienne contre 10 actions nouvelles.

L'assemblée générale ordinaire du 9 Mars 2010 a approuvé définitivement la décision du conseil d'administration de procéder à l'introduction en bourse de la société. La société a obtenu le Visa du conseil du marché financier le 10 Juin 2010 (Visa numéro 10-701)

L'opération d'introduction des actions de la société « ENNAKL AUTOMOBILES » a été faite sur deux marchés, la bourse de Tunis et la bourse de Casablanca.

Cette double cotation a concerné 40% du capital de la société soit un nombre total ouvert au public de 12 000 000 actions, 30% sur la place de Tunis et 10% sur la place de Casablanca.

Au cours du premier semestre 2010 la société « ENNAKL AUTOMOBILES » a cédé la majorité de son stock de véhicules industriels RENAULT TRUCKS et des chariots élévateurs TCM au profit de la société « ENNAKL AUTOMOBILES VEHICULES INDUSTRIELS » avec une marge brute de 5%.

2. PRÉSENTATION DES PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1. Référentiel

Les états financiers consolidés du Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES » ont été arrêtés au 31 Décembre 2009 conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne.

Les états financiers consolidés du Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES» ont été établis à partir des états financiers individuels des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation et arrêtés tous à la date du 31 Décembre 2009.

2.2. Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation étant composé d'une société mère « ENNAKL AUTOMOBILES » et d'une société filiale « CAR GROS » (dont le contrôle exclusif est détenu par la société mère), celle-ci est intégrée globalement.

L'intégration globale consiste :

- *au niveau du bilan*, à remplacer la valeur comptable des titres (poste Titres de participations dans le bilan de la société mère) par les éléments d'actifs et de passifs –après élimination et retraitement des comptes en normes IFRS – et à répartir le montant des capitaux propres en intérêts groupe et en intérêts minoritaires ;
- *au niveau de l'état de résultat*, à reprendre tous les postes de charges et de produits – après élimination et retraitement de certaines opérations en normes IFRS – puis à répartir le résultat entre ce qui revient au groupe et ce qui revient aux intérêts minoritaires.

Les soldes réciproques ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES» sont éliminés lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale.

2.3. Bases de mesure

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des principes et méthodes expliqués ci-dessous et relatifs à la comptabilisation des instruments financiers.

2.4. Immobilisations incorporelles

Cette rubrique enregistre les acquisitions des différents éléments des actifs non monétaires identifiables et sans substances physiques (Marques et brevets, licences et logiciels).

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition comprenant tous les frais incorporables au coût.

2.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition comprenant tous les frais incorporables au coût.

Ces immobilisations sont amorties selon le mode linéaire qui tient compte de la durée de vie estimée de chaque bien et selon les taux suivants :

-Logiciel	33.33%
-Constructions	5%
-Matériels et outillages	10%
-Matériels de transport	20%
-Matériel informatiques	33.33%
-Equipements de bureau	10%
-Agencements et aménagements	10%

Les immobilisations de valeur inférieure à 200 dinars sont amorties le premier exercice de l'acquisition selon la méthode d'amortissement massive.

La juste valeur des immobilisations reçues à titre gratuit est constatée parmi les passifs non courants (subvention d'investissement). Cette valeur est ensuite rapportée au résultat selon la durée d'amortissement de l'immobilisation en question.

2.6. Actifs financiers immobilisés

La société "ENNAKL AUTOMOBILES" classe ses actifs financiers immobilisés dans l'une des catégories suivantes : les prêts et créances et les actifs financiers disponibles à la vente. La classification des actifs financiers dépend des intentions de la direction quant aux objectifs de leur acquisition. La direction décide de la présentation des actifs financiers dès la prise en compte initiale.

(a) Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme disponibles à la vente ou ne sont pas classés parmi l'une des autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués, lors de leur prise en compte initiale, à la juste valeur augmentée des coûts de transaction occasionnés par l'opération d'acquisition.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont subséquemment évalués à la juste valeur. Les gains et pertes provenant des variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont directement pris en compte dans les capitaux propres.

La juste valeur des actifs disponibles à la vente cotés sur un marché actif est égale au cours de la séance de la date de clôture.

Les dividendes provenant d'actifs financiers disponibles à la vente sont pris en compte au résultat de l'exercice au cours duquel le droit aux dividendes est acquis.

Même s'il n'a pas été décomptabilisé, lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de l'actif financier disponible à la vente, la perte cumulée qui a été directement comptabilisée en capitaux propres doit être sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

Le montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat doit être égal à la différence entre la valeur comptable (coût d'acquisition net de tout remboursement en capital ou amortissement) et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur préalablement comptabilisée en résultat.

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne peuvent pas être reprises en résultat.

(b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux que la société a l'intention de céder immédiatement ou dans un avenir proche, de ceux que l'entité désigne, lors de leur prise en compte initiale, comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ou comme disponibles à la vente et de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit.

Les prêts et créances sont évalués, lors de leur prise en compte initiale, à la juste valeur augmentée des coûts de transaction occasionnés par l'opération d'acquisition.

Les prêts et créances sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

S'il existe des indications objectives de perte de valeur des prêts et créances, le montant de la perte est comptabilisé au résultat de l'exercice. La perte est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier.

2.7. Stocks

Les flux d'entrée et de sortie des stocks de la société « ENNAKL AUTOMOBILES » sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Les stocks sont valorisés à leur prix d'achat majorés des droits de douane à l'importation et taxes non récupérables ainsi que les frais de transport, d'assurances liés au transport et autres coûts directement liés à l'acquisition de ces éléments.

Le stock de carburant et de lubrifiants est valorisé selon la méthode de dernier coût d'achat.

2.8. Clients et comptes rattachés

Etant des prêts et créances, les clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisé à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute provision pour dépréciation.

2.9. Placements

Les placements à court terme sont constatés à leur coût d'acquisition lors de la souscription, alors que les sorties sont comptabilisées par la méthode du coût moyen pondéré (CMP).

2.10. Fournisseurs et comptes rattachés

Etant des passifs financiers qui ne sont pas à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les fournisseurs et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt.

2.11. L'impôt sur les bénéfices

La société est assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux de 30%.

La charge de l'impôt sur les bénéfices est déterminée sur la base de l'impôt rattaché à l'exercice. A cet effet, l'impôt différé actif ou passif est comptabilisé respectivement pour toute différence temporelle déductible ou imposable au niveau du bilan.

2.12. Comptabilisation des revenus

Les revenus provenant de la vente des véhicules, camions et des chariots élévateurs sont comptabilisés à la survenance du fait générateur matérialisant le transfert des principaux risques et avantages inhérents à la propriété à savoir :

- A la transmission du bordereau de remise de la carte grise à l'ATTT pour les voitures de marque VW, AUDI et PORSCHE.
- A la réception de l'accord de principe ou le bon de commande leasing en cas de financement par crédit bancaire ou par leasing.
- A l'acheminement du véhicule à l'équipementier et la signature du procès verbal provisoire de livraison pour le cas des ventes de camions avec montage de superstructure à la charge du client

3. NOTES SUR LE BILAN

3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles totalisent au 30/06/2010 une valeur nette comptable s'élevant à 1 369 552 TND contre 371 774 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Immobilisations incorporelles		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Valeur brute des immobilisations incorporelles	1 949 062	820 647
Logiciels informatiques	840 177	820 647
GW		
Dépréciations	579 510	448 872
Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles	1 369 552	371 774

3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles totalisent au 30/06/2010 une valeur nette comptable s'élevant à 18 940 604 TND contre 16 949 169 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Immobilisations corporelles		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Valeur brute des immobilisations corporelles	27 635 617	25 385 574
Terrains	7 303 882	7 212 381
Constructions	5 597 854	5 597 854
Installation technique	297 490	273 081
A A I Technique	401 986	401 986
A A I Générale	2 464 986	2 346 710
Matériels de transport	2 341 013	2 130 774
Equipements de bureau	748 912	703 339
Matériels informatique	1 240 777	1 071 598
Matériels et outillages	1 712 481	1 687 316
Immobilisations en cours	4 698 773	2 546 778
Avances et commandes sur immobilisations	827 523	1 413 777
Dépréciations	8 695 013	8 436 404
Dépréciation des constructions	3 515 483	3 383 764
Dépréciation des installations techniques	16 091	8 682
Dépréciation A A I technique	396 657	395 805
Dépréciation A A I Générale	1 386 410	1 306 148
Dépréciation des matériels de transport	766 807	902 133
Dépréciation des équipements de bureau	467 722	440 038
Dépréciation des matériels informatiques	923 138	939 168
Dépréciation des matériels et outillages	1 223 705	1 180 666
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles	18 940 604	16 949 169

3.3. Actifs financiers immobilisés

Les actifs financiers immobilisés s'élèvent au 30/06/2010 en valeur nette à 30 853 378 TND contre 27 072 148 TND au 31/12/2009. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Actifs financiers immobilisés		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Valeur brute	30 853 378	27 072 148
Actifs financiers disponibles à la vente	28 182 540	26 317 364
Participations mises en équivalence	1 804 526	0
Dépôts et cautionnements	1 854	8 854
Prêts au personnel sur fonds social	442 280	388 397
Prêts au personnel fonds propres	422 178	357 633
Dépréciations		
Valeur nette comptable	30 853 378	27 072 148

1 Actifs financiers disponibles à la vente		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
A.T.L	10 636 207	9 702 250
ATTIJARI BANK	17 546 333	16 615 114
Autres titres		0
Total	28 182 540	26 317 364

3.4. Impôt différé

L'analyse des impôts différés actif et passif ainsi que leur évolution entre le 31/12/2009 et le 30/06/2010 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Impôt différé - Actif		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Provisions pour risques et charges	187 474	209 348
Autres provisions non déductibles	310 549	533 421
Charges à répartir et frais préliminaires	105 285	
Pertes et gains de change latents	-	52 614
Total	663 307	795 382

Impôt différé - Passif		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Impôt différé sur subvention	28 650	43 050
Impôt différé sur autres éléments de bilan	2 772	
Total	29 422	43 050

3.5. Stocks

Les stocks de « ENNAKL» totalisent un montant brut de 71 630 460 Dinars au 30 Juin 2010. Ils sont provisionnés à hauteur de 2,99% et se composent principalement des véhicules neufs, des pièces de rechange, des lubrifiants, des carburants et des travaux en-cours et des terrains.

Toutes les sociétés utilisent la méthode de l'inventaire intermittent pour comptabiliser son stock. A la fin de l'exercice, les quantités inventoriées sont évaluées en utilisant le coût unitaire moyen pondéré de la période.

Les provisions sur stocks sont évaluées en utilisant les méthodes suivantes :

- Identification physique : lors des opérations d'inventaire physique, les responsables d'inventaire indiquent sur leur rapport les articles endommagés ou non utilisables.
- Calculs analytiques : ces calculs sont principalement basés sur les taux de rotation (stock moyen / consommation de la période).

Le stock est réparti comme suit :

Stocks		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Valeur brute	71 630 406	114 900 039
Stock véhicules neufs	63 021 924	91 987 008
VW/VW U/AUDI	60 490 582	60 979 939
RT	2 43 288	24 877 708
TCM	0	3 445 284
PORSCHE	2 097 208	2 684 180
SEAT		
Stock véhicules neufs en cours de dédouanement	0	14 061 526
VW/VW U/AUDI	0	11 807 919
RT	0	2 253 608
Stock pièces de rechange	8 059 871	8 243 722
Stock des travaux en cours	445 661	487 131
Stock carburants et lubrifiants	1 02 950	1 20 651
Autres stocks		0
Dépréciations	-2 140 766	-2 140 766
Valeur nette comptable	69 489 640	112 759 273

3.6. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés totalisent au 30/06/2010 une valeur nette comptable s'élevant à 53 941 943 TND contre 27 490 821 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Clients et comptes rattachés

En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Valeur brute	55 484 958	29 033 836
Sous concessionnaires & agents officiels	583 816	462 682
Revendeurs	109 985	157 830
Constructeurs (compte garanti)	1 621 418	606 123
Clients groupe	16 388 789	14 1079
Divers clients	9 381 658	15 628 322
Effets à recevoir	25 970 985	10 556 530
Clients douteux	1 430 307	1 481 470
Dépréciations	1 543 015	1 543 015
Valeur Nette comptable	53 941 943	27 490 821

3.7. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'élèvent au 30/06/2010 en valeur nette à 9 427 395 TND contre 14 067 497 TND au 31/12/2009. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Autres actifs courants

En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Valeur brute	9 515 355	14 165 458
Débiteurs divers	7 10 440	121 281
Avances et prêts au personnel	265 639	385 728
Acomptes provisionnels	2 165 807	5 037 978
Report de TVA	0	5 891 984
Autres impôts et taxes	972 303	1 097 31
Débours douanes	1 727	185 743
Comptes groupe	634 770	477 311
Fournisseurs avances et acomptes	3 538 052	742 109
Charges constatées d'avance	175 989	180 873
Produits à recevoir	1 052 628	1 032 085
Produit constaté d'avance	0	639
Dépréciations	97 960	97 961
Valeur comptable nette	9 427 395	14 067 497

3.8. Placements et autres actifs financiers

Les placements et autres actifs financiers s'élèvent au 30/06/2010 à un montant de 1 493 719 TND contre 8 631 048 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Placements et autres actifs financiers

En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Prêts aux sociétés de groupe	72 174	2 510 877
Placements SICAV	1 409 520	6 099 845
Autres placements	12 025	20 728
Total	1 493 719	8 631 048

3.9. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 30/06/2010 à 13 241 633 TND contre 35 228 112 DT au 31/12/2009. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Liquidités et équivalents de liquidités

<i>En dinar Tunisien</i>	Juin 2010	Décembre 2009
Effets à l'encaissement	1 514 306	1 023 941
Chèques à l'encaissement	646 081	20 094 344
Banques créditrices	11 069 758	14 093 339
CCP	38	38
Caisse	11 450	16 450
Total	13 241 633	35 228 112

3.10. Capitaux propres

Les capitaux propres s'élèvent au 30/06/2010 à un montant de 68 153 898 TND dont 370 TND revenant aux intérêts minoritaires contre 62 865 162 TND au 31/12/2009 dont 1 038 TND revenant aux intérêts minoritaires.

3.11. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants s'élèvent au 30/06/2010 à un montant de 1 051 076 TND contre 1 061 326 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Autres passifs non courants

<i>En dinar Tunisien</i>	Juin 2010	Décembre 2009
Provision pour départ à la retraite	218 000	218 000
Subvention d'équipement	133 250	143 500
Provisions pour risques et charges	697 828	697 828
Dépôts et cautionnements	4 000	4 000
Total	1 051 076	1 061 326

3.12. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés s'élèvent au 30/06/2010 à un montant de 119 151 961 TND contre 159 774 574 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Fournisseurs et comptes rattachés

<i>En dinar Tunisien</i>	Juin 2010	Décembre 2009
Fournisseurs locaux	1 367 108	1 957 903
Fournisseurs d'immobilisations	495 469	1 64 500
Fournisseurs groupe	221 033	401 945
Fournisseurs étrangers	1 16 251 432	141 350 649
Fournisseurs effets à payer	236 612	1 399 225
Fournisseurs retenue de garantie	580 307	372 379
Fournisseurs factures non parvenues	0	14 127 844
Total	1 19 151 961	159 774 574

3.13. Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent au 30/06/2010 à un montant de 10 189 135 TND contre 17 573 022 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Autres passifs courants		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Personnel et comptes rattachés	240 951	2 169
Clients avances et acomptes sur commandes	2 220 453	2 779 229
Comptes groupes	0	79 198
Etat et collectivités publiques	4 311 789	9 212 063
Recette des finances	629 102	198 563
Provision pour congés payés	537 563	537 563
Débours cartes grises	108 950	111 783
Actionnaires dividendes à payer	833	423
CNSS	303 733	431 981
Assurance groupe	85 804	125 535
Échéance à moins d'un an effets ELBOUNIANE	1 253 258	2 510 233
Charges à payer	452 058	1 527 902
Produits constatés d'avances	10 844	22 583
Créditeurs divers	33 797	33 797
Total	10 189 135	17 573 022

3.14. Concours bancaires et autres passifs financiers

Les concours bancaires et autres passifs financiers s'élèvent au 30/06/2010 à un montant de 845 310 TND contre 2 048 093 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Concours bancaires et autres passifs financiers		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Concours bancaires	845 310	2 048 093
Total	845 310	2 048 093

4. NOTES SUR L'ÉTAT DE RÉSULTAT

4.1. Revenus

Cette rubrique totalise au 31/12/2009 un montant de 218 810 237 TND contre 326 119 138 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Revenus		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Ventes véhicules neufs	201 197 420	296 998 925
Ventes véhicules neufs en hors taxe	5 448 482	5 148 421
Ventes pièces de rechange	10 953 839	20 294 148
Ventes travaux atelier	1 283 279	2 592 478
Ventes garanties pièces de rechange	487 852	970 162
Ventes garanties mains d'oeuvres	18 201	102 878
Ventes lubrifiants	330 438	832 375
Ventes carburants	1 711	58 124
Ventes travaux extérieurs véhicules neufs	94 405	380 621
Ventes accessoires véhicules neufs	400 487	968 501
Ventes équipements RT	174 627	568 645
Total chiffre d'affaires	220 368 731	328 909 276
Remises accordées sur ventes véhicules neufs	1 378 288	2 370 295
Remises accordées sur ventes pièces de rechanges	180 208	419 903
		0
Total remises	1 558 494	2 790 138
Total revenus	218 810 237	326 119 138

4.2. Variation des stocks

La variation de stocks s'élève pour le premier semestre 2010 à un montant de 43 269 633 TND contre - 22 011 954 TND pour l'exercice 2009. Le détail de cette rubrique est ci-dessous présenté :

Variation des stocks		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Stock des travaux en cours	-41 470	137 143
Stock Initial	487 131	349 988
Stock Final	445 661	487 131
Stock de véhicules	-43 026 610	19 755 918
Stock Initial	108 048 535	86 292 617
Stock Final	65 021 925	106 048 535
Stock pièces de rechange	-183 851	2 046 220
Stock Initial	8 243 722	6 197 501
Stock Final	8 059 871	8 243 721
Stock lubrifiants	-28 830	75 373
Stock Initial	109 475	34 103
Stock Final	80 645	109 475
Stock carburants	11 128	-2 700
Stock Initial	11 176	13 875
Stock Final	22 304	11 175
Total variation des stocks	43 269 633	-22 011 954

4.3. Achats de marchandises

Cette rubrique totalise au 30/06/2010 un montant de 149 729 683 TND contre 304 821 508 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Achats de marchandises		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Achats de Marchandises pièces de rechanges locaux	1 234 328	3 974 109
Achats de Marchandises pièces de rechanges étrangers	1 11 817 420	10 507 668
Achats de Marchandises véhicules neufs	33 120 159	235 892 307
Autres frais achats	2 008 144	50 868 083
Achats lubrifiants	320 540	591 846
Achats carburants	97 517	574 846
Achats pour atelier	665 848	182 090
Frais bancaires sur accreditifs	388 522	1 067 108
Travaux extérieur	99 205	1 165 463
Total achats de marchandises	1 49 729 683	304 821 508

4.4. Frais de personnel

Les frais de personnel totalisent au 30/06/2010 un montant de 3 681 706 TND contre 7 620 121 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Frais de personnel		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Salaires et compléments de salaires	2 796 468	5 905 162
Charges sociales légales	862 646	1 540 527
Congés payés	411	123 489
Autres Charges (vêtements de travail)	22 182	50 943
Total	3 681 706	7 620 121

4.5. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation totalisent au 30/06/2010 un montant de 6 149 040 TND contre 7 910 084 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Autres charges d'exploitation		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
STEG	85 270	180 106
SONEDE	10 929	30 519
Commissions sur ventes	808 305	975 670
Consommation fournitures de bureaux	100 573	167 297
Carburants voitures de service	32 514	70 083
Achats divers	277 392	489 187
Sous-traitance Générale	209 742	422 477
Remboursements garanties concessionnaires	197 982	313 277
Locations	189 158	125 839
Entretiens et réparations	311 755	293 248
Primes d'assurance	90 276	169 438
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	587 343	651 936
Publicité, Publications et relations publiques	1 633 122	1 117 919
Déplacement à l'étranger (billets d'avion)	115 575	754 433
Frais de mission à l'étranger	158 583	183 085
Déplacement en Tunisie	24 213	38 753
Cadeaux, missions et réceptions	117 483	102 686
Frais postaux et frais de télécommunications	163 704	262 217
Personnel intérimaires	259 767	400 565
Frais actes et contentieux	19 227	56 487
Formation professionnel	16 455	24 310
Divers prestations et services	185 091	196 289
Dons et subventions Accordés	214 966	428 123
Jeton de présence	45 000	75 000
Impôts et taxes	294 537	372 024
Documentations et abonnements constructeurs	0	9 117
Total	6 149 040	7 910 084

4.6. Charges financiers nettes

Cette rubrique totalise au 30/06/2010 un montant de 181 210 TND contre 1 722 114 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Charges financières nettes		
En dinar Tunisien	Juin 2010	Décembre 2009
Intérêts / comptes courants	3 841	14 357
Frais bancaires	207 116	331 779
Autres charges financières	0	136 251
Gains de change	-33 581	1 117 007
Pertes de change	3 834	0
Pertes sur cession d'immobilisations financières	0	122 720
Total	181 210	1 722 114

4.7. Produits des placements

Les produits des placements totalisent au 30/06/2010 un montant de 499 031 TND contre 1 472 567 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Produits des placements		
	Juin 2010	Décembre 2009
<i>En dinar Tunisien</i>		
Produits sur placement	0	59 059
Produits sur placement SICAV (en SICAV obligataires)	437 210	138 334
Plus value sur participation	0	778 087
Dividendes reçus	0	324 368
Intérêts sur prêts sociétés de groupe	0	12 243
Intérêts créditeurs	37 050	120 197
Autres produits financiers	24 771	40 260
Dividendes reçus	499 031	1 472 568

4.8. Autres pertes ordinaires

Les autres pertes ordinaires totalisent au 30/06/2010 un montant de 55 886 TND contre 1 657 225 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Autres pertes ordinaires		
	Juin 2010	Décembre 2009
<i>En dinar Tunisien</i>		
Autres pertes sur exercices antérieurs	8 957	70 819
Pertes sur créances irrécouvrables	11 494	120 751
Pertes sur cessions d'immobilisations	6 051	1 361 269
Différences de règlement et débours	2 761	72 636
Pénalités de retard	19 434	41 750
Autres pertes ordinaires	7 189	0
Total	55 886	1 657 225

4.9. Autres gains ordinaires

Cette rubrique s'élève au 30/06/2010 à un montant de 257 694 TND contre 4 239 586 TND au 31/12/2009 se détaillant comme suit :

Autres gains ordinaires		
	Juin 2010	Décembre 2009
<i>En dinar Tunisien</i>		
Produits non récurrents	78 197	418 343
Différences de règlement et débours	62 829	200 578
Autres gains ordinaires	4 792	4 564
Profits sur cessions d'immobilisations	111 876	3 616 101
Total	257 694	4 239 586

4.10. Impôt sur les sociétés

Cette rubrique totalise au 30/06/2010 un montant de 3 761 630 TND contre 8 404 112 TND au 31/12/2009.

RAPPORT DE REVUE LIMITEE SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
ARRETES AU 30 JUIN 2010

Messieurs les Actionnaires,

Rapport sur les états financiers consolidés établis conformément au référentiel IFRS

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers consolidés ci-joints, de la société « ENNAKL AUTOMOBILES », arrêtés au 30 Juin 2010. Ces états financiers font apparaître un total bilan de 199,421 Millions de dinars, un total capitaux propres de 68,154 Millions de dinars et un résultat bénéficiaire de 12,661 Millions de dinars.

Responsabilité de la direction pour l'établissement et la présentation des états financiers consolidés

L'ensemble des informations présentées dans les états financiers consolidés relève de l'unique responsabilité des dirigeants de la société citée en référence. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, le choix et l'application des principes comptables appropriés, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité des auditeurs

Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers consolidés intermédiaires.

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière consolidés intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et par conséquent, il ne nous permet pas d'obtenir une assurance que nous nous rendions compte d'éléments significatifs qui pourraient être relevés par un audit. En conséquence, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Opinion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires consolidés ci-joints de la société **ENNAKL AUTOMOBILES** arrêtés au 30 Juin 2010, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Tunis, 23 Août 2010

Moncef ZAMMOURI BOUSSANNOUGA
FMBZ – KPMG TUNISIE

Kaïs FEKIH
BAC

SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE
« Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA - Fonds d'Essaimage »
ARRETEE AU 31/12/2009

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS PROVISOIRES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010.

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque **« Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA »**, qui nous a été confiée par le quatrième conseil d'administration de la Société **« SAGES CAPITAL S.A »** du 21 septembre 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds **« Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA »**, couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société **« SAGES CAPITAL S.A »**, en sa qualité de gestionnaire du fonds **« Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA »** est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage **« Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA »**, annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2009, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage **« Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA »** qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Le fonds d'Essaimage **« Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA »** a employé plus de 91% de ses actifs dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Le commissaire aux comptes :
Khaled DRIRA

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2009</u>	<u>Au 31/12/2008</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		93 187	100 707
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	7 500	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	85 687	100 707
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		923	2 089
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	923	2 089
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		94 110	102 796
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	2 292	6 822
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	3 421	3 682
TOTAL PASSIF		5 713	10 504
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	100 000	100 000
CP 2 - Résultats Reportés		-11 603	-7 708
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-7 708	-5 209
b - Résultats Reportés de l'exercice		-3 895	-2 499
ACTIF NET		88 397	92 292
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		94 110	102 796

ETAT DE RESULTAT POUR LA PERIODE CLOSE**LE 31 DECEMBRE 2009***(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2009</u>	<u>Au 31/12/2008</u>
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		3 833	4 327
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	3 833	4 327
c - Revenus des autres valeurs			0
PR 2 - Revenus des placements monétaires		24	0
Total des revenus des placements		3 857	4 327
CH 1 - Charges de gestion des placements	5-2-2	6 063	6 084
Revenu net des placements		-2 207	-1 757
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	1 689	810
Résultat d'exploitation		-3 895	-2 567
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-3 895	-2 567
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	35
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	33
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-3 895	-2 499

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2009**

	2009	2008
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-3 895	-2 499
a - Résultat d'exploitation	-3 895	-2 567
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	35
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	33
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-3 895	-2 499
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	92 292	94 791
b - en fin d'exercice	88 397	92 292
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	100	100
b - en fin d'exercice	100	100
VALEUR LIQUIDATIVE	883,968	922,921
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-3,88%	-2,50%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 29 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur. Le montant initial du fonds a été fixé à **100.000 DT**, divisé en **100 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La « **Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA** », est le promoteur et le souscripteur unique de ce fonds. La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de la «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA » :

C-1) Pour les souscripteurs du Fonds1 :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt², si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 30%³ au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%4 au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1er du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, La société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA, peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur. Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été confiée à la société «**SAGES Capital S.A**». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises «**BFPME**». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Au cours de l'exercice 2009 un nouveau règlement intérieur du fonds commun de placement a risque «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» a été signé par le gestionnaire et le dépositaire et a prévu des amendements touchant essentiellement un éclaircissement des commissions acquises par chaque partie et les modalités de leur liquidation.

- Prise de participation dans le capital de la société «**SIMCO SA**» à hauteur de 15.000 DT libéré de moitié soit 7.500 DT à fin 2009.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**», arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par la société pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les

certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par Rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2009 une valeur brute de 7.500 DT contre une valeur nulle au 31 décembre 2008 et est afférente à la prise d'une participation au capital de la société « **SIMCO SA** ».

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» accusent un solde de 85.687 DT au 31 décembre 2009 contre 100.707 DT au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009 le solde des placements monétaires est constitué de 821 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 104,369 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2009 à 923 DT contre 2.089 DT au 31 décembre 2008.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 1.757 DT à fin 2009 contre 6.451 DT à fin 2008, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 524 DT à fin 2009 contre 361 DT à fin 2008 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 11 DT à fin 2009 contre 10 DT à fin 2008.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes au 31 décembre 2009 qui s'élèvent à 2.800 DT à fin 2009 contre 2.807 DT à fin 2008 ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent à 621 DT à fin 2009 contre 883 DT à fin 2008.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le «**Société Nationale de Cellulose et de Papier ALFA**» est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre d'actionnaires	01
Souscriptions réalisées 2009	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2009	0
Rachats effectués 2009	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2009	0
Nombre d'actionnaires sortants 2009	0
Autres mouvements 2009	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2009	
Montant	100 000
Nombre de titres	100
Nombre d'actionnaires	01

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2009 à 3.833 DT contre 4.327 DT au 31 Décembre 2008.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2009 à 6.063 DT contre 6.084 DT au 31 Décembre 2008 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
La rémunération du gestionnaire	5.900	5.916
La rémunération du dépositaire	163	168

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2009 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Nom Promoteur	Projet	Coût	Capital	Ticket SAGES	Date PV CI
Lotfi HAYOUNI*	Sté des Industries Mécaniques et Electriques S.I.M.E	310 000	155 000	15 000	<u>18-sept.-07</u>
Taoufik SAOUDI	transformation de papier (découpage)	493 000	202 620	15 000	<u>3-déc.-08</u>

* Libération 50% en 2009

SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE
« Groupe Chimique tunisien - Fonds d'Essaimage »
ARRETEE AU 31/12/2009

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS PROVISOIRES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010.

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Groupe Chimique Tunisien** », qui nous a été confiée par le quatrième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 21 septembre 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Groupe Chimique Tunisien** », couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien** », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2009, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Groupe Chimique Tunisien** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Les liquidités et équivalents de liquidités ainsi que les placements très liquides, qui s'élèvent au 31 décembre 2009 à 39.545 DT, ne permettent pas au fonds de faire face à ses engagements financiers vis-à-vis du gestionnaire du fonds, de la banque dépositaire ainsi que des honoraires du commissaire aux comptes.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Le commissaire aux comptes
Khaled Drira

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2009</u>	<u>Au 31/12/2008</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		1 372 998	1 384 472
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	1 342 000	373 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	30 998	1 011 472
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		8 547	150 497
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	8 547	150 497
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		1 381 545	1 534 968
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	30 656	101 842
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	14 291	18 212
TOTAL PASSIF		44 947	120 053
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	1 500 000	1 500 000
CP 2 - Résultats Reportés		-163 402	-85 085
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-85 085	-49 493
b - Résultats Reportés de l'exercice		-78 317	-35 592
ACTIF NET		1 336 598	1 414 915
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 381 545	1 534 968

ETAT DE RESULTAT POUR LA PERIODE CLOSE
LE 31 DECEMBRE 2009
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	An 31/12/2009	An 31/12/2008
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		14 801	64 518
a - Dividendes	8-24	0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		14 801	64 518
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		621	0
Total des revenus des placements		15 421	64 518
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	8-22	91 004	91 310
Revenu net des placements		-75 583	-26 792
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	8-23	2 734	3 126
Résultat d'exploitation		-78 317	-29 918
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-78 317	-29 918
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	595
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	-6 268
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-78 317	-35 592

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2009

	2009	2008
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-78 317	-35 592
a - Résultat d'exploitation	-78 317	-29 918
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	595
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	-6 268
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-78 317	-35 592
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	1 414 915	1 450 507
b - en fin d'exercice	1 336 598	1 414 915
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1 500	1 500
b - en fin d'exercice	1 500	1 500
VALEUR LIQUIDATIVE	891,065	943,277
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-5,22%	-2,37%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essai régi par la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.500.000 DT**, divisé en **1.500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Le Groupe Chimique Tunisien est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Groupe Chimique Tunisien** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » :

C-1) Pour les souscripteurs du Fonds1 :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt², si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 30%³ au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%⁴ au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1er du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, La société Groupe Chimique Tunisien, peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur. Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Au cours de l'exercice 2009 un nouveau règlement intérieur du fonds commun de placement à risque « **Groupe Chimique Tunisien** » a été signé par le gestionnaire et le dépositaire et a prévu des amendements touchant essentiellement un éclaircissement des commissions acquises par chaque partie et les modalités de leur liquidation.

- Prise de quatre nouvelles participations pour un montant total de 969.000 DT dans le capital de la société « **STAR PLAST SA** » à hauteur de 150.000 DT, de la société « **K-CEM SA** » à hauteur de 225.000 DT, de la société « **OASIS**

CONTRÔLE SA » à hauteur de 144.000 DT, de la société « **SOZEC SA** » à hauteur de 225.000 DT et de la société « **T ULM LOISIRS SA** » à hauteur de 225.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par la société pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2009 une valeur brute de 1.342.000 DT contre 373.000 DT au 31 décembre 2008, correspondant à la souscription et la libération au capital des sociétés suivantes :

- « **WALHA METAL S.A** » à hauteur de 123.500 DT ;
- « **ELENCO S.A** » à hauteur de 149.500 DT ;
- « **RTPS INTERNATIONAL S.A** » à hauteur de 100.000 DT ;
- « **STAR PLAST SA** » à hauteur de 150.000 DT ;
- « **K-CEM SA** » à hauteur de 225.000 DT ;
- « **OASIS CONTRÔLE** » à hauteur de 144.000 DT ;
- « **SOZEC SA** » à hauteur de 225.000 DT ;
- « **T-ULM LOISIRS SA** » à hauteur de 225.000 DT.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds « **Groupe Chimique Tunisien** » accusent un solde de 30.998 DT au 31 décembre 2009 contre 1.011.472 DT au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009 le solde des placements monétaires est constitué de 297 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 104,369 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2009 à 8.547 DT contre 150.497 DT au 31 décembre 2008.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 22.547 DT à fin 2009 contre 96.251 DT à fin 2008, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 7.944 DT à fin 2009 contre 5.441 DT en 2008, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 165 DT à fin 2009 contre 150 DT à fin 2008.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes au 31 décembre 2009 qui s'élèvent à 6.027 DT contre 4.976 DT au 31 décembre 2008 ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent au 31 décembre 2009 à 8.264 DT contre 13.236 DT au 31 décembre 2008.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « **Groupe Chimique Tunisien** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01
<i>Souscriptions réalisées 2009</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2009	0

<i>Rachats effectués 2009</i>	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2009	0
Nombre d'actionnaires sortants 2009	0
<i>Autres mouvements 2009</i>	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2009</i>	
Montant	1 500 000
Nombre de titres	1 500
Nombre d'actionnaires	01

5-2- Notes à l'état de résultat :**5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2009 à 14.801 DT contre 64.518 DT au 31 Décembre 2008.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2009 à 91.004 DT contre 91.310 DT au 31 Décembre 2008 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
La rémunération du gestionnaire	88.500	88.742
La rémunération du dépositaire	2.504	2.568

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2009 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Capital	Ticket SAGES	Date PV CI
Kais NCIRI	Extraction et broyage du CaCo ₃	3 000 000	1 500 000	225 000	<u>30-janv.-08</u>
Abdelaziz CHELLY	Unité de fabrication, de production et de service dans le domaine pétrolier et industriel	1 016 000	416 000	200 000	<u>22-avr.-08</u>
Habib KHALIFI	Le montage, la mise en marche et la maintenance des équipements thermiques, mécaniques et électromécaniques	540 000	270 000	125 800	<u>22-avr.-08</u>
Naoufel Ghorbel	Exploitation de carrière de pierres pour l'extraction, le concassage et le criblage des produits de carrière	2 803 105	980 000	161 000	<u>4-déc.-08</u>
Amine ROMDHANE	la fabrication et la commercialisation de sachets en matière plastique et impression sur emballage souple	510 000	204 000	91 800	<u>5-déc.-08</u>
Mohamed GHOMRI	Archivage Electronique et physique, infogérance et sauvegarde à distance	1 493 000	893 000	100 000	<u>4-déc.-08</u>
Ammar ZRIG	Maintenance & Montage des Usines	1 800 000	720 000	200 000	<u>30-janv.-09</u>
Boujemâa JEMEI	Sté de montage et d'entretien des voies ferrées	600 000	300 000	100 000	<u>31-août-09</u>
Issam FALLAH	fabrication d'articles de menuiserie en PVC	152 000	62 000	30 400	<u>2-mars-09</u>
Anis ZOUCHE	biseautage, polissage et création de formes de verres et miroirs plat	400 000	160 000	70 000	<u>3-mars-09</u>
Ridha SGHIRI	extraction et traitement de sable siliceux (extension)	2 257 000	970 000	220 000	<u>7-avr.-09</u>
Mohamed ABID	unité d'impression et d'édition	630 000	290 000	93 000	<u>21-août-09</u>
Jalel MATMATI	recyclage de cartouches à encre	215 000	107 500	52 675	<u>7-avr.-09</u>
Mohamed Taieb LAAMARI	Fabrication et recyclage de papier d'impression	2 700 000	1 350 000	225 000	<u>7-avr.-09</u>

Jalaleddine MORCHDI	fabrication de tabac pour narguilé	1 125 000	450 000	225 000	<u>16-juin-09</u>
Mondher MAAREF	fabrication d'engrais composés NPK	5 000 000	2 400 000	220 000	<u>17-juil.-09</u>
Elyes CHKROUN	fabrication de diffuseurs de parfums d'ambiance	327 000	130 800	62 800	<u>18-juil.-09</u>
Hichem SOUSSI & Sana BOUDEBBOUS	transformation du polystyrène expansible en plaques d'isolation thermique	1 829 000	823 000	200 000	<u>19-juil.-09</u>
Slim BOUGUERRA	UNITE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE DECHETS HOSPITALIERS	1 935 000	774 000	140 000	<u>31-août-09</u>
Rabii JHINAOUI	Société de Conseil et d'Intégration de Système d'Information	298 000	149 000	50 000	<u>31-août-09</u>
Mehdi Alexandre AOUNI	entrepôt frigorifique, triage et conditionnement des fruits et légumes	1 760 000	704 000	220 000	<u>25-sept.-09</u>
Mohamed Rached BELKADI	élevage de poules pondeuses pour la production d'œufs de consommation et production d'huile d'olive	1 680 000	672 000	200 000	<u>25-sept.-09</u>
Mohamed Lotfi WERTANI	transformation de la semoule de blé dur en pâtes alimentaires normales et spéciales	250 000	125 000	45 000	<u>25-sept.-09</u>
Hana Wertani Ep KAHLA	Production de Boisson Alcoolisées et non Alcoolisées	2 200 000	880 000	225 000	<u>25-sept.-09</u>

SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE
« L'Office National des Postes - Fonds d'Essaimage »
ARRETEE AU 31/12/2009

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS PROVISOIRES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010.

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «**L'Office National des Postes**», qui nous a été confiée par le quatrième conseil d'administration de la Société «**SAGES CAPITAL S.A** » du 21 septembre 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «**L'Office National des Postes**», couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société «**SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds «**L'Office National des Postes**» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**L'Office National des Postes**», annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2009, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**L'Office National des Postes**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;
- Le fonds d'Essaimage «**L'Office National des Postes**» a employé plus de 99% de ses actifs dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		474 044	512 023
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-1	474 044	512 023
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		2 733	2 048
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-2	2 733	2 048
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		476 777	514 072
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-3	10 414	34 204
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-4	6 082	7 471
TOTAL PASSIF		16 496	41 675
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-5	500 000	500 000
CP 2 - Résultats Reportés		-39 720	-27 603
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-27 603	-18 096
b - Résultats Reportés de l'exercice		-12 117	-9 507
ACTIF NET		460 280	472 397
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		476 777	514 072

ETAT DE RESULTAT POUR LA PERIODE CLOSE**LE 31 DECEMBRE 2009***(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		20 086	21 677
a - Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	20 086	21 677
c - Revenus des autres valeurs		0	0
PR 2 - Revenus des placements monétaires		24	0
Total des revenus des placements		20 109	21 677
CH 1 - Charges de gestion des placements	5-2-2	30 336	30 434
Revenu net des placements		-10 227	-8 757
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	1 890	1 109
Résultat d'exploitation		-12 117	-9 866
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation			0
Sommes distribuables de l'exercice		-12 117	-9 866
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	174
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	186
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-12 117	-9 507

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2009

	2009	2008
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	-12 117	-9 507
a - Résultat d'exploitation	-12 117	-9 866
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	174
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	186
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-12 117	-9 507
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	472 397	481 904
b - en fin d'exercice	460 280	472 397
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	920,561	944,794
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-2,37%	-1,90%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **L'Office National des Postes** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 28 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

L'« **Office National des Postes** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **L'Office National des Postes** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du la « **L'Office National des Postes** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « L'Office National des Postes » :

C-1) Pour les souscripteurs du Fonds1 :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt², si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 30%³ au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%⁴ au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1er du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, L'« **Office National des Postes** », peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur. Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **L'Office National des Postes** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National des Postes** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

Au cours de l'exercice 2009 un nouveau règlement intérieur du fonds commun de placement a risque « **L'Office National des Postes** » a été signé par le gestionnaire et le dépositaire et a prévu des amendements touchant essentiellement un éclaircissement des commissions acquises par chaque partie et les modalités de leur liquidation.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **L'Office National des Postes** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National des Postes** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **L'Office National des Postes** » sont libellés en Dinar Tunisien

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par la société pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds « **L'Office National des Postes** » accusent un solde de 474.044 DT au 31 décembre 2009 contre 512.023 DT au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009 le solde des placements monétaires est constitué de 4.542 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 104,369 DT.

5-1-2- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2009 à 2.733 DT contre 2.048 DT au 31 décembre 2008.

5-1-3- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 7.705 DT à fin 2009 contre 32.336 DT à fin 2008, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.654 DT à fin 2009 contre 1.818 DT à fin 2008 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 55 DT à fin 2009 contre 50 DT à fin 2008.

5-1-4- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes au 31 décembre 2009 qui s'élèvent à 3.244 DT à fin 2009 contre 3.286 DT à fin 2009 ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent à 2.838 DT à fin 2009 contre 4.412 DT à fin 2008.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le « **L'Office National des Postes** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans. Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre d'actionnaires	01
<i>Souscriptions réalisées 2009</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2009	0
<i>Rachats effectués 2009</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2009	0
Nombre d'actionnaires sortants 2009	0
<i>Autres mouvements 2009</i>	0
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2009</i>	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre d'actionnaires	01

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2009 à 20.086 DT au 31 décembre 2009 contre 21.677 DT au 31 Décembre 2008.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2009 à 30.336 DT contre 30.434 DT au 31 décembre 2008 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
La rémunération du gestionnaire	29.500	29.581
La rémunération du dépositaire	836	853

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2009 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Nom du promoteur	Projet	Coût	Capital	Ticket SAGES	Comité d'Invest
Houssem ZEKRI	Emarket-Place	500 000	500 000	72 000	<u>16-juin-09</u>
Othmen BEN ISMAIL	Classeurs Automatiques	300 000	120 000	43 200	<u>17-déc.-09</u>
Beligh M'BARKI	Call Center	200 000	100 000	40 000	<u>17-déc.-09</u>
Jihen Ben SMIDA BOUZID	développement de contenu et d'applications multimédia	225 000	225 000	63 750	<u>17-déc.-09</u>

SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE
« L'Office National de l'Assainissement - Fonds d'Essaimage »
ARRETEE AU 31/12/2009

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS PROVISOIRES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010.

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **L'Office National de l'Assainissement** », qui nous a été confiée par le quatrième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 21 septembre 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** », couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes :

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **L'Office National de l'Assainissement** », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2009, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **L'Office National de l'Assainissement** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Le fonds d'Essaimage « **L'Office National de l'Assainissement** » a employé plus de 77% de ses actifs dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Le commissaire aux comptes :
Khaled DRIRA

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		282 495	305 503
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	70 000	30 000
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	212 495	275 503
c - Autres valeurs			0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		1 743	2 082
a - Placements monétaires			0
b - Disponibilités	5-1-3	1 743	2 082
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		284 238	307 585
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	6 329	19 375
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	4 378	5 467
TOTAL PASSIF		10 707	24 842
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	300 000	300 000
CP 2 - Résultats Reportés		-26 468	-17 257
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-17 257	-10 511
b - Résultats Reportés de l'exercice		-9 211	-6 746
ACTIF NET		273 532	282 743
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		284 238	307 585

ETAT DE RESULTAT POUR LA PERIODE CLOSE
LE 31 DECEMBRE 2009
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		10 677	13 056
a - Dividendes	5-2-1	0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		10 677	13 056
c - Revenus des autres valeurs			0
PR 2 - Revenus des placements monétaires		24	0
Total des revenus des placements		10 700	13 056
CH 1 - Charges de gestion des placements	5-2-2	18 200	18 261
Revenu net des placements		-7 500	-5 205
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	1 711	850
Résultat d'exploitation		-9 211	-6 055
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-9 211	-6 055
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		0	118
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	-809
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-9 211	-6 746

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2009**

	2009	2008
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-9 211	-6 746
a - Résultat d'exploitation	-9 211	-6 055
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0	118
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	-809
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-9 211	-6 746
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	282 743	289 489
b - en fin d'exercice	273 532	282 743
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	300	300
b - en fin d'exercice	300	300
VALEUR LIQUIDATIVE	911,772	942,477
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-3,07%	-2,25%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 21 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **300.000 DT**, divisé en **300 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

L'« **Office National de l'Assainissement** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du L'« **Office National de l'Assainissement** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « L'Office National de l'Assainissement » :

C-1) Pour les souscripteurs du Fonds1 :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque ette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt2, si le fonds commun de placement à risque justifient l'emploi de 30%3 au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;

- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%4 au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1er du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, L'Office National de l'Assainissement, peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur. Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Au cours de l'exercice 2009 un nouveau règlement intérieur du fonds commun de placement à risque « **L'Office National de l'Assainissement** » a été signé par le gestionnaire et le dépositaire et a prévu des amendements touchant essentiellement un éclaircissement des commissions acquises par chaque partie et les modalités de leur liquidation.
- Prise de participation dans le capital de la société « **ECO2LAB SA** » à hauteur de 40.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » sont libellés en Dinar Tunisien. **(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par la société pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2009 une valeur brute de 70.000 DT contre 30.000 DT au 31 décembre 2008, correspondant à la souscription et la libération au capital des sociétés suivantes :- « **GREEN LAB S.A** » à hauteur de 30.000 DT ;

- « **ECO2LAB SA** » à hauteur de 40.000 DT ;

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds « **L'Office National de l'Assainissement** » accusent un solde de 212.495 DT au 31 décembre 2009 contre 275.503 DT au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009 le solde des placements monétaires est constitué de 2.036 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 104,369 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2009 à 1.743 DT contre 2.082 DT au 31 décembre 2008.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 4.737 DT en 2009 contre 18.287 DT en 2008, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 1.559 DT en 2009 contre 1.058 DT en 2008, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 33 DT en 2009 contre 30 DT en 2008.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes jusqu'au 31 décembre 2009.

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire qui s'élèvent à 2.820 DT à fin 2009 contre 3.043 DT à fin 2008 ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent à 1.558 DT à fin 2009 contre 2.647 DT à fin 2008.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « **L'Office National de l'Assainissement** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre d'actionnaires	01
<i>Souscriptions réalisées 2009</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2009	0
<i>Rachats effectués 2009</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2009	0
Nombre d'actionnaires sortants 2009	0

<i>Autres mouvements 2009</i>	<i>0</i>
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2009</i>	
Montant	300 000
Nombre de titres	300
Nombre d'actionnaires	01

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2009 à 10.677 contre 13.056 DT au 31 Décembre 2008.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2009 à 18.200 DT contre 18.261 DT au 31 Décembre 2008 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
La rémunération du gestionnaire	17.700	17.749
La rémunération du dépositaire	500	512

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2009 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Capital	Ticket SAGES	Comit.Invest
Naziha Chouchene Epouse CHNITI	LABORATOIRE POUR LA SECURITE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTALE DES PRODUITS	400 000	200 000	40 000	<u>19-août-09</u>

SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE
« Les Ciments d'Oum El Kelil - Fonds d'Essaimage »
ARRETEE AU 31/12/2009

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS PROVISOIRES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010.

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque «**Les Ciments d'Oum El Kelil**», qui nous a été confiée par le quatrième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 21 septembre 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds «**Les Ciments d'Oum El Kelil**», couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage «**Les Ciments d'Oum El Kelil**», annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2009, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Le fonds d'Essaimage «**Les Ciments d'Oum El Kelil**» a employé plus de 91% de ses actifs dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Le commissaire aux comptes :
Khaled DRIRA

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		948 976	1 026 143
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	80 000	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	868 976	1 026 143
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		5 471	2 067
a - Placements monétaires			0
b - Disponibilités	5-1-3	5 471	2 067
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		954 447	1 028 210
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	20 536	67 249
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	10 567	13 226
TOTAL PASSIF		31 103	80 475
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	1 000 000	1 000 000
CP 2 - Résultats Reportés		-76 656	-52 265
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-52 265	-33 021
b - Résultats Reportés de l'exercice		-24 392	-19 244
ACTIF NET		923 344	947 735
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		954 447	1 028 210

ETAT DE RESULTAT POUR LA PERIODE CLOSE**LE 31 DECEMBRE 2009***(exprimés en Dinars Tunisiens)*

	Note	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		38 690	43 419
a - Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	38 690	43 419
c - Revenus des autres valeurs		0	0
PR 2 - Revenus des placements monétaires		26	0
Total des revenus des placements		38 715	43 419
CH 1 - Charges de gestion des placements	5-2-2	60 677	60 873
Revenu net des placements		-21 962	-17 454
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	2 429	2 503
Résultat d'exploitation		-24 392	-19 957
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-24 392	-19 957
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	344
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	369
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-24 392	-19 244

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2009

	2009	2008
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	-24 392	-19 244
a - Résultat d'exploitation	-24 392	-19 957
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0	344
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	369
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-24 392	-19 244
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	947 735	966 979
b - en fin d'exercice	923 344	947 735
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	1000	1 000
b - en fin d'exercice	1000	1 000
VALEUR LIQUIDATIVE	923,344	947,735
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-2,44%	-1,92%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 5 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **1.000.000 DT**, divisé en **1.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

« **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel de la société « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « Les Ciments d'Oum El Kelil » :

C-1) Pour les souscripteurs du Fonds1 :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque.

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt², si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 30%³ au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;

- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises. La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%4 au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1er du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, La société Les Ciments d'Oum El Kelil, peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur. Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Au cours de l'exercice 2009 un nouveau règlement intérieur du fonds commun de placement a risque « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » a été signé par le gestionnaire et le dépositaire et a prévu des amendements touchant essentiellement un éclaircissement des commissions acquises par chaque partie et les modalités de leur liquidation.
- Prise d'une participation à hauteur de 80.000 DT dans le capital de la société « **GALVA INOX** ».

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par la société pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :**5-1- Notes au bilan :****5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés**

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2009 une valeur brute de 80.000 DT correspondant à la souscription et la libération au capital de la société « **GALVA INOX** ».

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » accusent un solde de 868.976 DT au 31 décembre 2009 contre 1.026.143 DT au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009 le solde des placements monétaires est constitué de 8.326 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 104,369 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2009 à 5.471 DT contre 2.067 DT au 31 décembre 2008.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 15.141 DT en 2009 contre 63.541 DT en 2008, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 5.285 DT en 2009 contre 3.608 DT en 2008 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 110 DT en 2009 contre 100 DT en 2008.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes au 31 décembre 2009 qui s'élèvent à 5.131 DT ainsi que les dettes fiscales (retenues à la source à hauteur de 5.436 DT).

5-1-6- Capital « Montant du Fonds »:

Le « **Les Ciments d'Oum El Kelil** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre d'actionnaires	01
Souscriptions réalisées 2009	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2009	0
Rachats effectués 2009	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2009	0
Nombre d'actionnaires sortants 2009	0
Autres mouvements 2009	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2009	
Montant	1 000 000
Nombre de titres	1 000
Nombre d'actionnaires	01

5-2- Notes à l'état de résultat :**5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :**

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2009 à 38.690 DT contre 43.419 DT au 31 Décembre 2008.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2009 à 60.677 DT contre 60.873 DT au 31 Décembre 2008 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
La rémunération du gestionnaire	59.000	59.162
La rémunération du dépositaire	1.677	1.711

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2009 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Cout	Capital	Ticket SAGES	Date PV CI
Hamza ATTAFI	Abattage de volailles	2 750 000	110 000	100 000	<u>16-juin-09</u>
Walid ASSADI	Création d'une usine de production de carbonate de calcium et des dérivés	2 800 000	1 120 000	115 000	<u>25-août-09</u>

SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE
« La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux - Fonds d'Essaimage »
ARRETEE AU 31/12/2009

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS PROVISOIRES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010.

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », qui nous a été confiée par le quatrième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 21 septembre 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2009, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Le fonds d'Essaimage « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a employé plus de 49% de ses actifs dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Le commissaire aux comptes
Khaled DRIRA

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009
(exprimé en Dinars Tunisiens)

	Note	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		563 949	614 826
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	281 735	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	282 214	614 826
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		3 299	2 075
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	3 299	2 075
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		567 248	616 901
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	12 437	40 747
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	6 982	8 807
TOTAL PASSIF		19 419	49 554
ACTIF NET			
CP 1 - Capital	5-1-6	600 000	600 000
CP 2 - Résultats Reportés		-52 171	-32 653
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-32 653	-21 015
b - Résultats Reportés de l'exercice		-19 517	-11 637
ACTIF NET		547 829	567 347
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		567 248	616 901

ETAT DE RESULTAT POUR LA PERIODE CLOSE
LE 31 DECEMBRE 2009
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
PR 1 - Revenus du portefeuille titres		18 618	26 027
a - Dividendes	5-2-1	0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		18 618	26 027
c - Revenus des autres valeurs		0	0
PR 2 - Revenus des placements monétaires		65	0
Total des revenus des placements		18 683	26 027
CH 1 - Charges de gestion des placements	5-2-2	36 404	36 522
Revenu net des placements		-17 722	-10 495
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	1 796	1 573
Résultat d'exploitation		-19 517	-12 068
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-19 517	-12 068
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	209
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	222
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-19 517	-11 637

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2009

	2009	2008
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	-19 517	-11 637
a - Résultat d'exploitation	-19 517	-12 068
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0	209
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	222
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-19 517	-11 637
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	567 347	578 985
b - en fin d'exercice	547 829	567 347
AN 5 - NOMBRE D' ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	600	600
b - en fin d'exercice	600	600
VALEUR LIQUIDATIVE	913,049	945,579
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-3,26%	-1,94%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essaimage régi par la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 1 décembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **600.000 DT**, divisé en **600 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux, est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « SONEDE » :

C-1) Pour les souscripteurs du Fonds1 :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt², si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 30%³ au moins de leurs fonds propres dans

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%4 au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essaimage économique et de l'article 1er du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essaimage de la base imposable, La Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux, peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essaimage à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur. Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Au cours de l'exercice 2009 un nouveau règlement intérieur du fonds commun de placement a risque « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » a été signé par le gestionnaire et le dépositaire et a prévu des amendements touchant essentiellement un éclaircissement des commissions acquises par chaque partie et les modalités de leur liquidation.

- Prise de quatre nouvelles participations pour un montant total de 281.735 DT dans le capital de la société « **STD SA** » à hauteur de 38.710 DT, de la société « **AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA** » à hauteur de 47.025 DT, de la société « **SMTM RAWAFED SA** » à hauteur de 78.000 DT, de la société « **SOMOTES SA** » à hauteur de 75.400 DT et de la société « **ST2S SA** » à hauteur de 42.600 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par la société pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la côte de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2009 une valeur brute de 281.735 DT contre une valeur nulle au 31 décembre 2008, correspondant à la souscription et la libération au capital des sociétés suivantes :

- « **STD SA** » à hauteur de 38.710 DT ;
- « **AZAEIZ DES TRAVAUX DES EAUX SA** » à hauteur de 47.025 DT ;
- « **SMTH RAWAFED SA** » à hauteur de 78.000 DT ;
- « **SOMOTES SA** » à hauteur de 75.400 DT ;
- « **ST2S SA** » à hauteur de 42.600 DT.

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » accusent un solde de 282.214 DT au 31 décembre 2009 contre 614.826 DT au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009 le solde des placements monétaires est constitué de 2.704 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 104,369 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2009 à 3.299 DT contre 2.075 DT au 31 décembre 2008.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 9.193 DT à fin 2009 contre 38.513 DT à fin 2008, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 3.178 DT à fin 2009 contre 2.174 DT à fin 2008, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 66 DT à fin 2009 contre 60 DT à fin 2008.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes au 31 décembre 2009 qui s'élèvent à 3.634 DT à fin 2009 contre 3.513 DT à fin 2008 ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent à 3.348 DT à fin 2009 contre 5.294 DT à fin 2008.

5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le « **Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans. Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<i>Capital Initial</i>	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre d'actionnaires	01
<i>Souscriptions réalisées 2009</i>	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2009	0
<i>Rachats effectués 2009</i>	0
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2009	0
Nombre d'actionnaires sortants 2009	0

<i>Autres mouvements 2009</i>	<i>0</i>
Plus ou moins valeurs potentielles sur titres	0
Plus ou moins valeurs réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
<i>Capital au 31-12-2009</i>	
Montant	600 000
Nombre de titres	600
Nombre d'actionnaires	01

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2009 à 18.618 DT contre 26.027 DT au 31 Décembre 2008.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2009 à 8 à 36.404 DT contre 36.522 DT 31 Décembre 2008 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
La rémunération du gestionnaire	35.400	35.497
La rémunération du dépositaire	1.002	1.025

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2009 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Capital	Ticket SAGES	Date PV CI
Mohamed Hedi HAFOUDHI	maintenance de matériel, des équipements des ouvrages et des réseaux	132 000	66 000	32 340	<u>8-avr.-08</u>
Khmais SLAMA	exécution et maintenance des forages	680 000	340 000	90 000	<u>22-mai-08</u>
Khalifa BEY	rénovation des réseaux d'eaux potable et d'irrigation, maintenance des équipements hydromécaniques et entretien des équipements des barrages	418 000	209 000	90 000	<u>22-mai-08</u>
Noureddine GUIZENI	engineering industriel, audit énergétiques et système d'eau, maintenance, détection des fuites	199 000	99 500	45 680	<u>7-août-08</u>
Abdenmour GHALLABI & Hamida DJEBALLI	rénovation des branchements d'eau, des réseaux, réhabilitations des ouvrages pour la conservation des eaux et du sol	189 000	94 500	46 305	<u>22-mai-08</u>
mohamed raouf MANSOURI	exécution et maintenance des forages	1 214 000	607 000	90 000	<u>22-oct.-08</u>
Ridha BEN AMOR	transformation du plastique par injection	1 284 000	642 000	90 000	<u>3-déc.-08</u>
Taher OUNI	maintenance des matériaux, des équipements, des ouvrages et des réseaux.	198 600	99 300	48 657	<u>30-janv.-09</u>
Salah CHABBI	maintenance et rénovation de tout type de conduite, d'ouvrage hydraulique et de bâtiment	283 000	141 500	69 335	<u>30-janv.-09</u>
Ahmed Ben Othmen	Maintenance Electro Hydro Mécanique	162 000	81 000	34 020	<u>25-mai-09</u>
Mongi ABIDI	Société de travaux Hydrauliques et d'Assainissements	296 000	148 000	62 160	<u>25-mai-09</u>

SITUATION ANNUELLE DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE
« La Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz - Fonds d'Essaimage »
ARRETEE AU 31/12/2009

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS PROVISOIRES
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010.

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », qui nous a été confiée par le quatrième conseil d'administration de la Société « **SAGES CAPITAL S.A** » du 21 septembre 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009.

I- Rapport sur les états financiers :

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », couvrant la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :

2- La direction générale de la société « **SAGES CAPITAL S.A** », en sa qualité de gestionnaire du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du commissaire aux comptes:

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion :

6- A notre avis, les états financiers du fonds d'Essaimage « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2009, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les informations suivantes :

- Contrairement aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, le fonds d'Essaimage « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » qui est une copropriété de valeurs mobilières, ne comprend qu'un souscripteur unique ;

- Le fonds d'Essaimage « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a employé plus de 90% de ses actifs dans une même valeur mobilière, en l'occurrence dans des SICAV Obligataires SICAV TRESOR et n'a pas respecté en conséquence les règles prudentielles mises à sa charge par l'article 2 du décret n°2006-381 du 3 février 2006.

II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Le commissaire aux comptes :
Khaled DRIRA

BILAN AU 31 DECEMBRE 2009*(exprimé en Dinars Tunisiens)*

	Note	<u>Au 31/12/2009</u>	<u>Au 31/12/2008</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		473 275	512 023
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	41 500	0
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	431 775	512 023
c - Autres valeurs			0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		2 764	2 052
a - Placements monétaires			0
b - Disponibilités	5-1-3	2 764	2 052
AC 3 - Créances d'exploitation		0	0
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		476 039	514 075
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-4	10 412	34 121
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-5	6 288	7 694
TOTAL PASSIF		16 700	41 816
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-6	500 000	500 000
CP 2 - Résultats Reportés		-40 662	-27 740
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-27 740	-18 013
b - Résultats Reportés de l'exercice		-12 921	-9 727
ACTIF NET		459 338	472 260
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		476 039	514 075

ETAT DE RESULTAT POUR LA PERIODE CLOSE
LE 31 DECEMBRE 2009
(exprimés en Dinars Tunisiens)

	Note	Au 31/12/2009	Au 31/12/2008
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		19 270	21 68
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	19 270	21 68
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>		24	0
Total des revenus des placements		19 293	21 68
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-2	30 336	30 43
Revenu net des placements		-11 043	-8 75
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-3	1 878	1 33
Résultat d'exploitation		-12 921	-10 08
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation			0
Sommes distribuables de l'exercice		-12 921	-10 08
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		0	17
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres		0	18
Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-12 921	-9 72

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
PERIODE CLOSE LE 31 DECEMBRE 2009

	2009	2008
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	-12 921	-9 727
a - Résultat d'exploitation	-12 921	-10 085
b - Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	0	173
c - Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0	185
d - Frais de négociation de titres	0	0
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	0
a- Souscriptions		
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-12 921	-9 727
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	472 260	481 987
b - en fin d'exercice	459 338	472 260
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)		
a - en début d'exercice	500	500
b - en fin d'exercice	500	500
VALEUR LIQUIDATIVE	918,677	944,520
AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL	-2,58%	-1,95%

Notes aux états financiers :

Note 1. Présentation de la société :

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'essai régi par la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé le 29 novembre 2006 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogeable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le montant initial du fonds a été fixé à **500.000 DT**, divisé en **500 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

La « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », est le promoteur, souscripteur unique, de ce fonds. La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a pour objet de renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes avant la phase de démarrage effectif. Il intervient essentiellement comme un encouragement ou une assistance accordé à des promoteurs issus du personnel du Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz ou venant de l'extérieur et retenu par la cellule d'Essaimage, pour les inciter à créer des entreprises indépendantes ou à poursuivre une activité qu'elle exerçait elle-même auparavant.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz » :

C-1) Pour les souscripteurs du Fonds1 :

Sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les bénéfices réinvestis dans la souscription initiale ou ultérieure, aux parts des fonds communs de placement à risque

Cette déduction s'effectue sous réserve du minimum d'impôt², si le fonds commun de placement à risque justifie l'emploi de 30%³ au moins de leurs fonds propres dans :

- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés exerçant dans les zones de développement régionale prévues par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvellement émises par des sociétés réalisant des investissements dans les secteurs de la technologie de la communication et de l'information et des nouvelles technologies ;
- le financement des investissements des nouveaux promoteurs ;
- le financement de projets nouveaux réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises.

La déduction s'effectue nonobstant le minimum d'impôt dans le cas où la société d'investissement à capital risque l'emploi de 80%⁴ au moins de ses fonds propres dans les investissements sus visés sans que l'emploi des fonds propres dans les investissements réalisés dans les zones de développement régionale ne soient inférieurs à 50%.

C-2) Pour les sociétés qui participent au financement des projets :

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°2005-56 du 18 juillet 2005, relative à l'essai économique et de l'article 1er du décret n°2006-95 du 16 janvier 2006, fixant les taux et les conditions de déduction des dépenses engagées au titre de l'essai de la base imposable, la « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », peut déduire les dépenses engagées pour la réalisation de l'opération d'essai à l'assiette de l'impôt de l'année au titre de laquelle les dépenses ont été engagées, et ce, dans la limite de 1% du chiffre d'affaire brut annuel avec un plafond de trente mille dinars par projet.

C-3) Pour le promoteur du projet Essaimage :

En plus des avantages spécifiques prévues par la législation tunisienne, le promoteur du projet bénéficie, du régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation ainsi que du régime de distribution des revenus d'exploitation des brevets de découverte ou d'invention conformément à la législation en vigueur.

Il est à noter que le promoteur qui bénéficie d'une prime d'étude de son projet conformément à la réglementation en vigueur, doit renoncer à ladite prime au profit de l'entreprise.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur du FCPR à **5% HTVA de la valeur initiale du fonds** et sont payables trimestriellement et à terme échu, jusqu'à la clôture de la période d'investissement.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été confié à la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises « **BFPME** ». Sa rémunération est fixée à **0,15% HTVA de l'actif net du fonds** calculé en début de période et payables à terme échu.

Note 2. Faits marquants de l'exercice :

- Au cours de l'exercice 2009 un nouveau règlement intérieur du fonds commun de placement à risque « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » a été signé par le gestionnaire et le dépositaire et a prévu des amendements touchant essentiellement un éclaircissement des commissions acquises par chaque partie et les modalités de leur liquidation.

- Prise de deux participations pour un total de 41.500 DT dans le capital de la société « **SMEG SA** » à hauteur de 19.500 DT et dans le capital de la société « **STETE SA** » à hauteur de 22.000 DT.

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées par la société pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilés et droits rattachés

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2009 une valeur brute de 41.500 DT contre une valeur nulle au 31 décembre 2008, correspondant à la souscription et la libération au capital des sociétés suivantes :

- « **SMEG S.A** » à hauteur de 19.500 DT ;

- « **SETE S.A** » à hauteur de 22.000 DT ;

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les placements monétaires du fonds « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » accusent un solde de 431.775 DT au 31 décembre 2009 contre 512.023 DT au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009 le solde des placements monétaires est constitué de 4.137 actions SICAV Trésor valorisées au cours de clôture de 104,369 DT.

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2009 à 2.764 DT contre 2.052 DT au 31 décembre 2008.

5-1-4- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « **SAGES Capital S.A** », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le gestionnaire du fonds s'élèvent à hauteur de 7.705 DT à fin 2009 contre 32.255 DT à fin 2008, envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 2.652 DT à fin 2009 contre 1.816 DT à fin 2008 ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 55 DT à fin 2009 contre 50 DT à fin 2008.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes au 31 décembre 2009 qui s'élèvent à 3.462 DT à fin 2009 contre 3.282 DT à fin 2008 ainsi que les dettes fiscales qui s'élèvent à 2.826 DT à fin 2009 contre 4.412 DT à fin 2008.

5-1-6- Capital « Montant du Fonds » :

Le « **Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz** » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

Capital Initial	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre d'actionnaires	01
Souscriptions réalisées 2009	
Montant	0
Nombre de titres émis	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2009	0
Rachats effectués 2009	
Montant	0
Nombre de titres rachetés 2009	0
Nombre d'actionnaires sortants 2009	0
Autres mouvements 2009	
Plus ou moins values potentielles sur titres	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0
Régularisation des sommes non distribuables	0
Capital au 31-12-2009	
Montant	500 000
Nombre de titres	500
Nombre d'actionnaires	01

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2009 à 19.270 DT contre 21.681 DT au 31 Décembre 2008.

5-2-2- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2009 à 30.336 DT contre 30.434 DT au 31 Décembre 2008 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2009</u>	<u>31/12/2008</u>
La rémunération du gestionnaire	29.500	29.581
La rémunération du dépositaire	836	853

5-2-3- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2009 ainsi que la charge afférente à la rémunération du CMF.

6- Les engagements de financement :

Nom du promoteur	Projet	Date PV CI	Coût	Capital	Ticket
Atef ADALA	étude et conception, montage et fabrication et installation des postes de détenteur et de livraison gaz	200 000	100 000	30 000	<u>16-juin-09</u>
Mohamed BEN SLAMA	Travaux de canalisation GAZ	300 000	120 000	30 000	<u>5-août-09</u>
Hammouda ABDELLATIF	travaux d'exploitation et maintenance des postes de transformation HT/MT	255 000	105 000	30 000	<u>1-oct.-09</u>
Aicha TOUZRI	torréfaction, moulinage et conditionnement de café	2 900 000	1 160 000	220 000	<u>18-nov.-09</u>